

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 21 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt et un du mois d'avril à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni salle Bélisa, rue des charmillles, sur la commune déléguée de Beausse, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Gilles Piton, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le lundi quatre avril pour la délibération numéro un et le jeudi quatorze avril deux mille vingt-deux pour les délibérations numéro deux à trente-deux.

Nom	Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
ADAM	Dominique	<input checked="" type="checkbox"/>		
ALLAIN	Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>		
ALLARD	Tony	<input checked="" type="checkbox"/>		
ALLARD	Jean-François	<input checked="" type="checkbox"/>		
ANGEBAULT	Marie-Paule	<input checked="" type="checkbox"/>		
BEAUBREUIL	Pierre Louis		<input checked="" type="checkbox"/>	Vanessa GOUPIL
BENETEAU	Sylvia		<input checked="" type="checkbox"/>	Anita ROBICHON
BENOIST	Yannick	<input checked="" type="checkbox"/>		
BERTRAND	Marine		<input checked="" type="checkbox"/>	
BESNARD	Jean	<input checked="" type="checkbox"/>		
BLAIN	Pierre-Yves	<input checked="" type="checkbox"/>		
BLON	Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>		
BOISTAULT	Robert	<input checked="" type="checkbox"/>		
BONDUAU	Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BOURGET	Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>		
BOULESTREAU	Luc	<input checked="" type="checkbox"/>		
BOURGET	Mickaël		<input checked="" type="checkbox"/>	Gilles ALLAIN
BRANGEON	Marina	<input checked="" type="checkbox"/>		
BREJON - RENOU	Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BUREAU	Maurice		<input checked="" type="checkbox"/>	Luc BOULESTREAU
CAILLAULT	Guy		<input checked="" type="checkbox"/>	Dominique ADAM
CAUMEL	Thierry		<input checked="" type="checkbox"/>	Isabelle VATELOT
CHAUVET	Tony	<input checked="" type="checkbox"/>		
CHAUVIN	Luc	<input checked="" type="checkbox"/>		

Nom	Prénom	Prés ent	Excusé	Pouvoir à
DAVID	Richard		<input checked="" type="checkbox"/>	Yves PLUMEJEAU
DE BARROS	Yvette	<input checked="" type="checkbox"/>		
DEDENYS	Sophie		<input checked="" type="checkbox"/>	Tony CHAUVET
DELAMARE COLSON	Marie		<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Claude BLON
DESSEVRE	Yvette		<input checked="" type="checkbox"/>	Yvette DE BARROS
DUBILLOT	Valéry	<input checked="" type="checkbox"/>		
GABORY	Gaëtane	<input checked="" type="checkbox"/>		
GOMEZ	Alain		<input checked="" type="checkbox"/>	Valéry DUBILLOT
GOUPIL	Vanessa	<input checked="" type="checkbox"/>		
GUIBERTEAU	Marie- Christine	<input checked="" type="checkbox"/>		
JOLIVET	Christophe	<input checked="" type="checkbox"/>		
JOLIVET	Fabien	<input checked="" type="checkbox"/>		
LAMOUR	Christophe		<input checked="" type="checkbox"/>	
LE GAL	Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
LEROY	Corinne	<input checked="" type="checkbox"/>		
LE LABOURIER	Nicolas	<input checked="" type="checkbox"/>		
MAINTEROT	Jean-René	<input checked="" type="checkbox"/>		
MARTIN	Freddy		<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-François ALLARD
MICHAUD	Jean- Michel		<input checked="" type="checkbox"/>	Gaëtane GABORY
MONTAILLER	Claudie	<input checked="" type="checkbox"/>		
MONTASSIER	Marie- Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>	Louis-Marie ROUX
MOREAU	Nadège	<input checked="" type="checkbox"/>		
MOREL	Guillaume	<input checked="" type="checkbox"/>		
MORINEAU	Séverine	<input checked="" type="checkbox"/>		
MORISSEAU	Marie- Béatrice	<input checked="" type="checkbox"/>		
MUSSET	Lydia		<input checked="" type="checkbox"/>	Guillaume MOREL
NAUD	Laétitia	<input checked="" type="checkbox"/>		
ONILLON	Anthony		<input checked="" type="checkbox"/>	Corinne LEROY
OGER	Anne- Françoise		<input checked="" type="checkbox"/>	Pierre-Yves BLAIN
PELTIER	Eric	<input checked="" type="checkbox"/>		
PINEAU	Angélique	<input checked="" type="checkbox"/>		
PITON	Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>		
PLUMEJEAU	Yves	<input checked="" type="checkbox"/>		
RICHOU	Angéline	<input checked="" type="checkbox"/>		

Nom	Prénom	Prés ent	Excusé	Pouvoir à
ROBICHON	Anita	<input checked="" type="checkbox"/>		
ROCHARD	Bruno	<input checked="" type="checkbox"/>		
ROUX	Louis-Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
VATELOT	Isabelle	<input checked="" type="checkbox"/>		
WAGNER	Eric		<input checked="" type="checkbox"/>	Bruno ROCHARD

A – Partie variable

Présentation du Projet Alimentaire Territorial par Mauges Communauté.

Projet Alimentaire Territorial des Mauges



Quels objectifs pour ce deuxième PAT ?

- Partager une **politique alimentaire forte** à l'échelle de **Mauges Communauté** :
 - Favoriser une **alimentation locale** et de **qualité**
 - Lutter contre le **gaspillage** alimentaire
 - Contribuer au maintien et au développement du **tissu économique local**
 - Entretenir une dynamique collective dans le cadre du **développement durable**

- Axée sur 3 thématiques :

La
restauration
collective

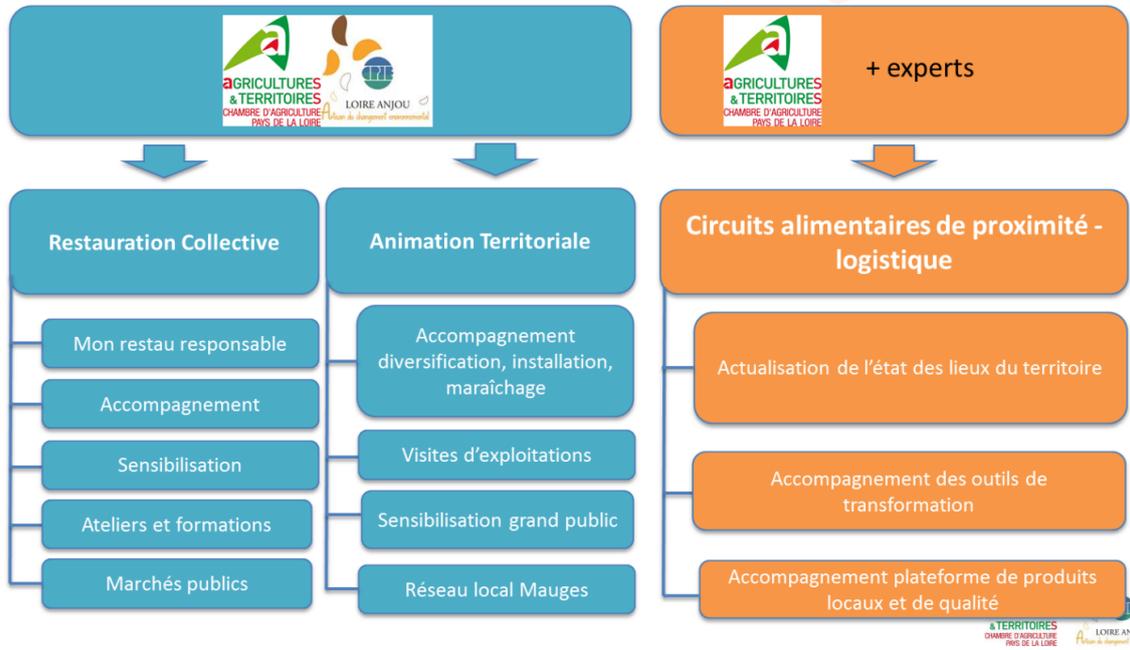
L'animation
territoriale

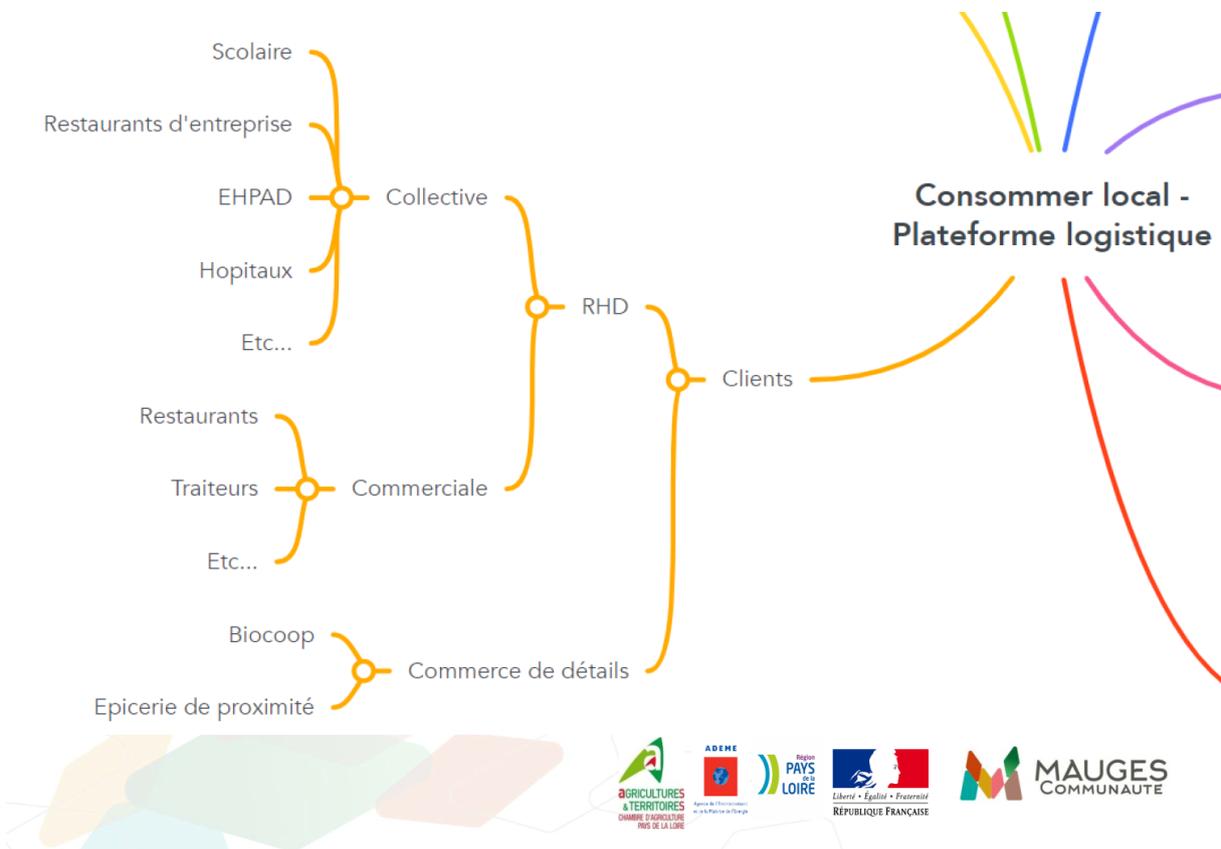
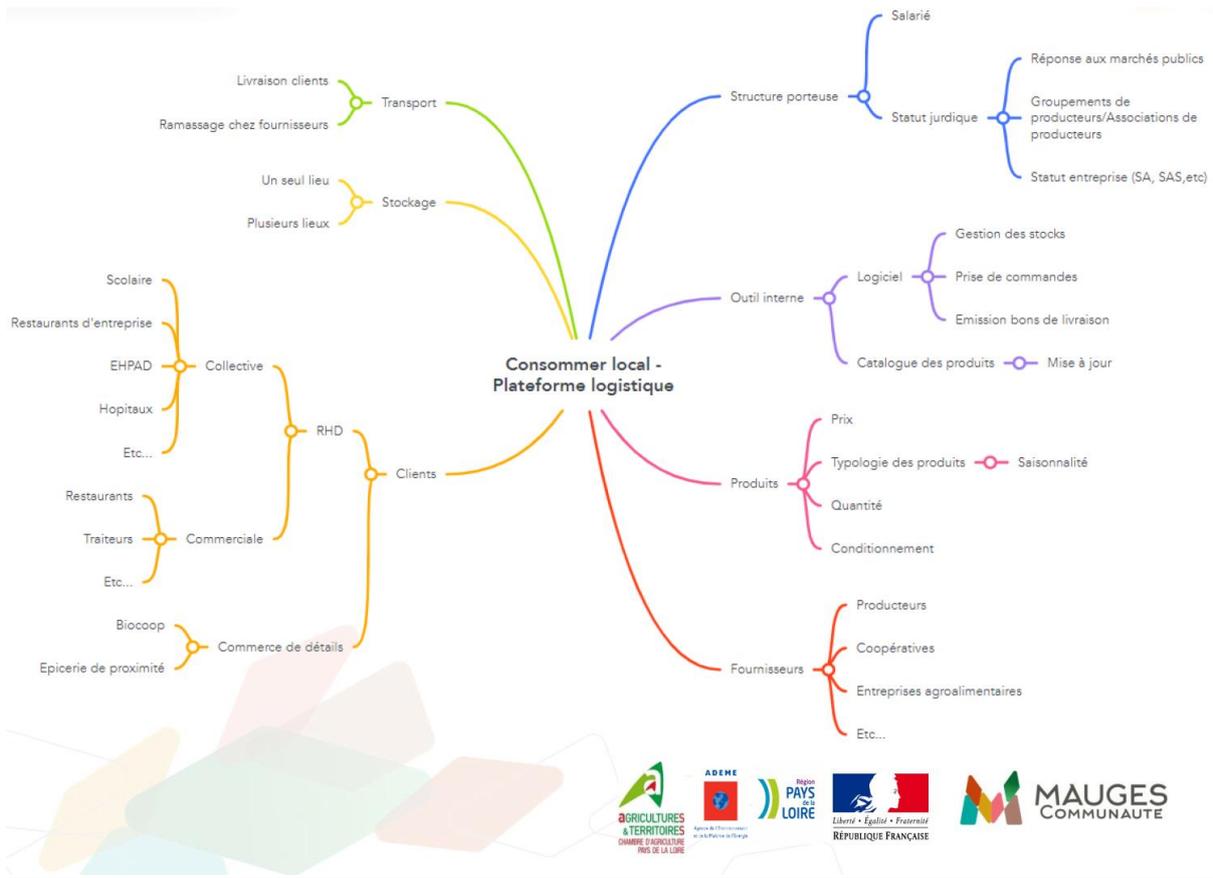
La logistique
des circuits
alimentaires

Quelle mise en œuvre ?

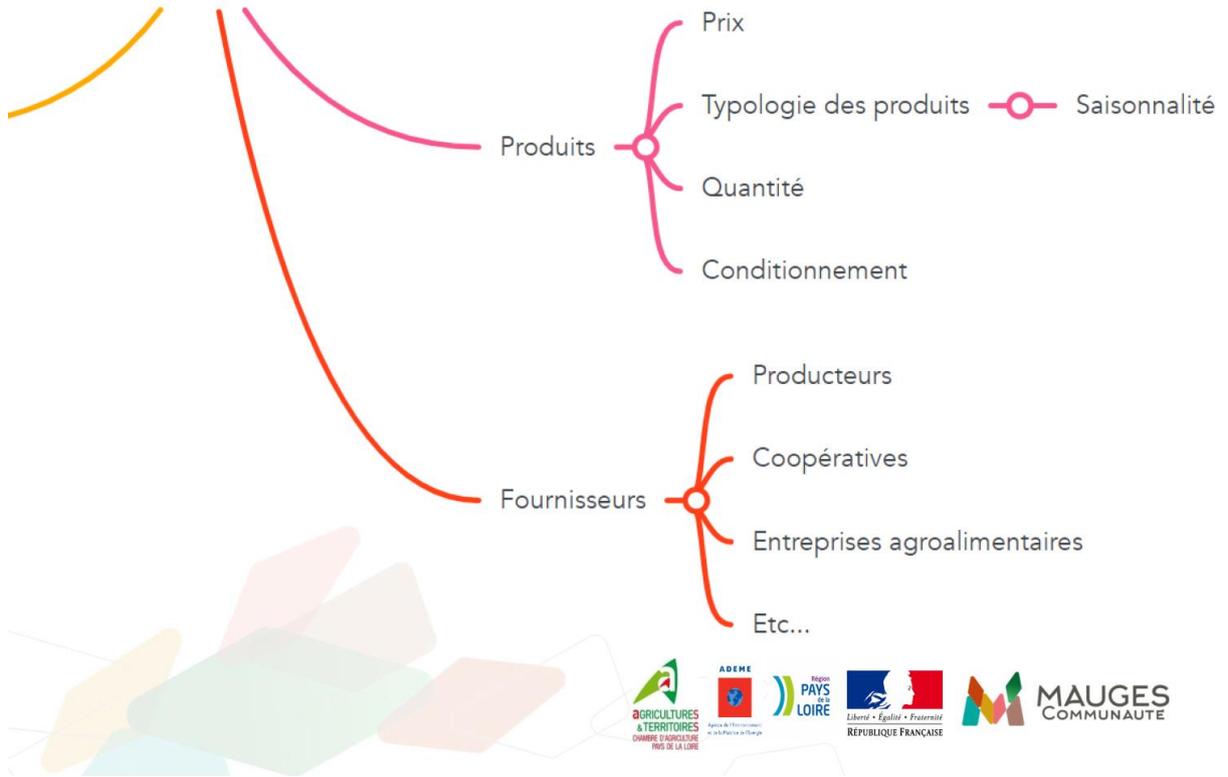
Mauges communauté : **porteur de la démarche**

CPIE LA et Chambre d'Agriculture : **animateurs des actions**

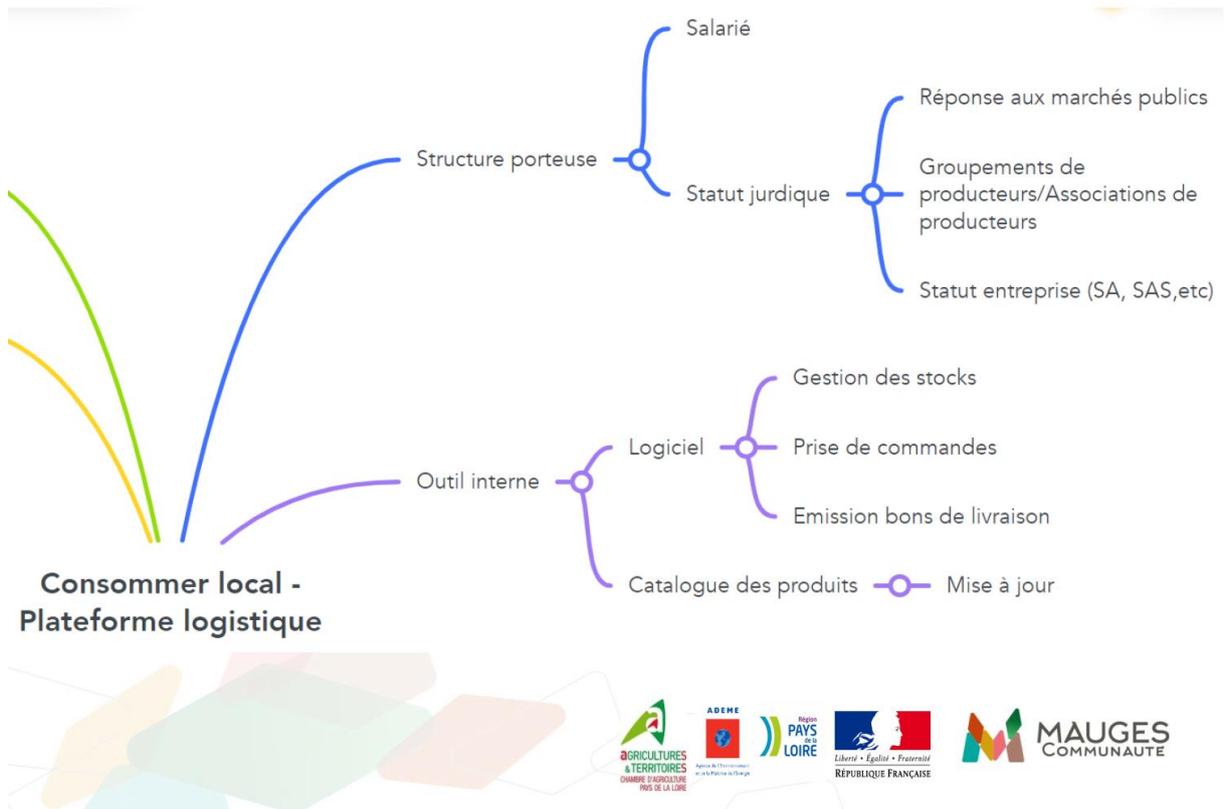


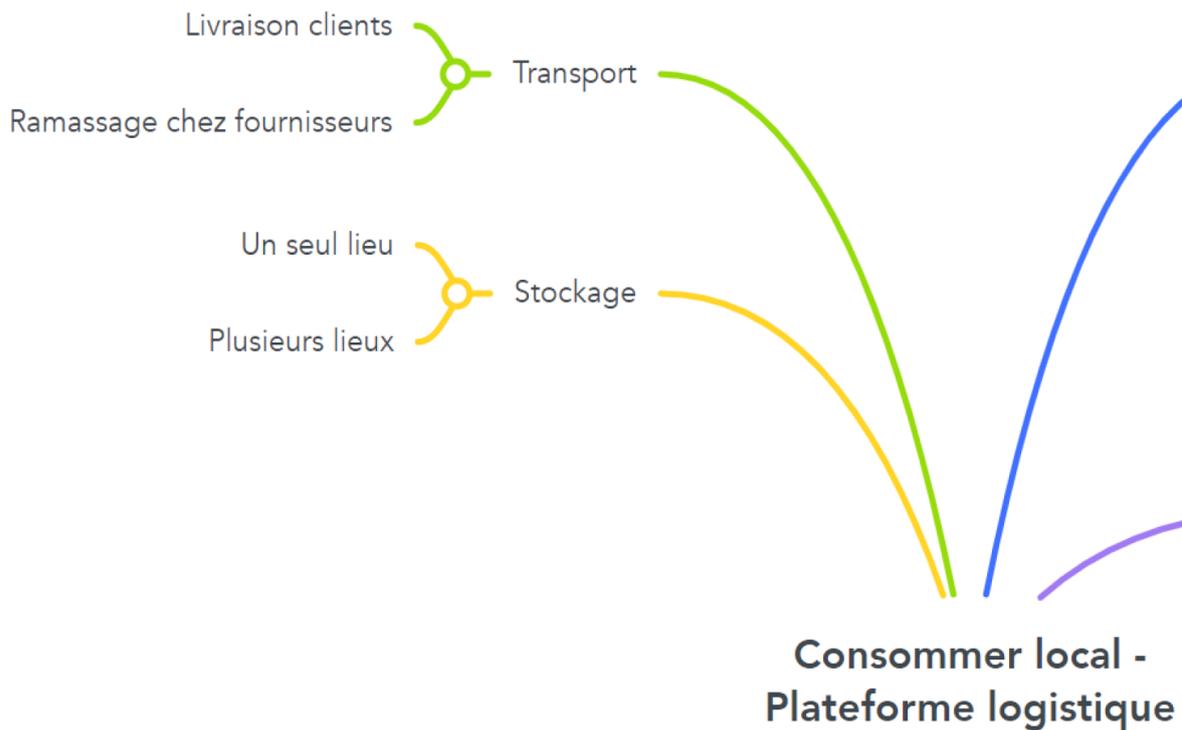


Consommer local - Plateforme logistique



Consommer local - Plateforme logistique





Les besoins de la restauration collective : des besoins facilement identifiables

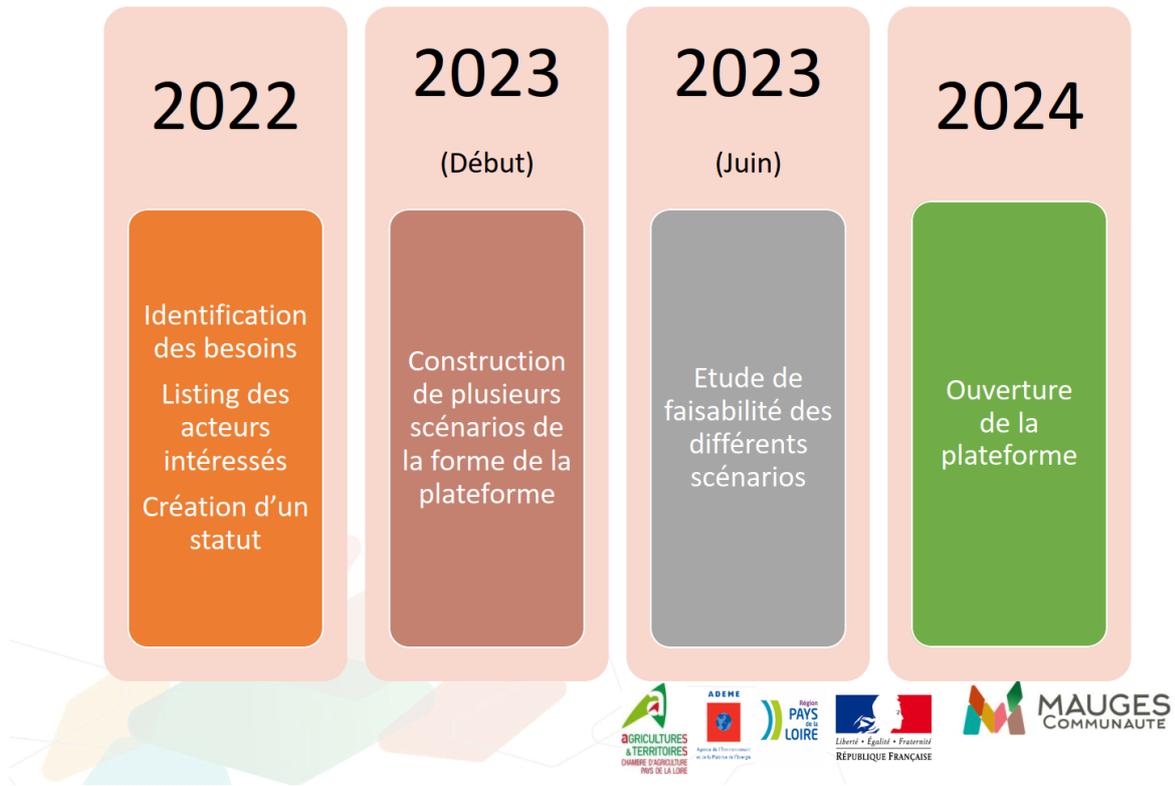


POTENTIEL DE CONSOMMATION ET EQUIVALENCES A LA PRODUCTION

Ces données ont été estimées à partir de moyennes et donnée théoriques. Elles ont pour vocation de donner des ordres de grandeurs



RETROPLANNING



RETROPLANNING



Monsieur le Maire précise que Mauges-sur-Loire a l'expérience de la légumerie et la volonté de réaliser ce schéma de restauration collective dans un premier temps avec les scolaires et dans un second temps avec les personnes âgées. Il ajoute qu'il y aura un soutien à l'économie locale avec ce projet, ce qui convient à la volonté politique des communes de Mauges Communauté. Le fait d'être sur des circuits courts permettra de faciliter la traçabilité. Aujourd'hui les parents sont demandeurs car insatisfaits de la restauration « industrielle ».

Jean BESNARD demande où sera localisée la plateforme. Il lui est répondu que ce n'est pas encore décidé car ce sera le fruit de la réflexion des groupes de travail. Mauges Communauté a le lieu mais il doit être validé par les acteurs. Les producteurs livreront à un seul endroit, et ce sera relivré chez les différents partenaires. Il est nécessaire de reprendre sa restauration en main pour avoir de la qualité. La consommation locale sera une politique de l'Etat.

Monsieur le Maire précise qu'il faudra connaître les volumes utilisés par les consommateurs-clients pour adapter l'approvisionnement et la production. Aujourd'hui l'intérêt est marqué pour la production locale. Cela aura peut-être une incidence sur le prix de revient pour avoir de la qualité et des revenus corrects pour les agriculteurs.

Nicolas LE LABOURIER demande s'il existe des schémas similaires ailleurs en France. Il lui est répondu que de nombreuses agglomérations ou communautés de communes commencent à traiter ce sujet. Chaque territoire fait son expérience : une est similaire à ce que Mauges Communauté souhaite faire, à côté de Chartres. Une visite est envisagée mais il faudra s'adapter aux Mauges.

Christophe JOLIVET fait remarquer que le territoire est grand et pense qu'une seule plateforme ne sera pas suffisante. Deux ou trois plateformes seraient nécessaires à cause des coûts de déplacements (augmentation des coûts de carburants). Les producteurs ne feront pas 40 km pour aller sur une plateforme. Il lui est répondu que l'échelle des Mauges est un bon compromis entre l'international et l'ultra-local. L'important est d'aller chercher les volumes que l'on consomme à l'extérieur.

Christophe JOLIVET pense qu'il faut s'occuper en même temps des scolaires et des personnes âgées car sinon le service s'arrête pendant les vacances scolaires. Il lui est répondu qu'il faut en effet que cela soit mutualisé pour tout le monde (scolaires, personnes âgées, restauration commerciale, commerces de proximité).

Valéry DUBILLOT demande s'il y aurait des aides de la PAC. Il lui est répondu qu'il n'a pas encore été question des aides car il faut d'abord construire un projet économique. Mauges Communauté est à la recherche de partenaires : peut-être des aides Leader, la PAC c'est peu probable ou des fonds propres mais il ne sera pas possible d'aider tout le monde. Mauges Communauté compte sur les communes pour être des relais auprès des agriculteurs pour qu'ils s'engagent, des commerces et de la restauration. Il y a un travail à faire aussi sur la transformation et les porteurs financiers. Il faut avoir également une garantie que les producteurs pourront bien fournir. Une autre mission avec la Chambre d'Agriculture sera d'aller voir les gens qui font de la vente directe pour faire un diagnostic logistique pour ceux qui le souhaitent. Cela permettra de leur présenter cet axe de vente.

Christophe JOLIVET demande comment on arrive à faire franchir le pas aux chefs cuisiniers car travailler avec des produits locaux engendre plus de contraintes. Il demande comment ne pas augmenter le prix de revient. Dans beaucoup d'établissements scolaires nous n'avons pas la main, et il se demande comment créer un groupe de travail. Il lui est répondu qu'il y a tout un axe sur la restauration collective dans le PAT. Il faut rassurer car ce n'est pas parce que c'est local que c'est plus cher. Il ajoute qu'il va falloir former les restaurateurs à d'autres techniques ; ils sont en attente. La Loi Egalim fait que les mentalités changent.

Monsieur le Maire ajoute que les mentalités changent car les parents veulent une meilleure alimentation. Il y aura donc une évolution naturelle qui va se faire entre le primaire et le collège privé.

Nicolas LE LABOURIER demande s'il y aura des réunions publiques auprès des citoyens et s'il est possible de se créer une Scop pour que les habitants soient porteurs dans le projet et partenaires financiers du projet. Il lui est répondu que dans les groupes de PAT il y a des citoyens (élus, parents d'élèves, restaurateurs, agriculteurs, membres d'associations). Sur la partie financement, on peut imaginer un axe citoyen. Il va falloir se poser la question pour savoir comment les solliciter.

Monsieur le Maire remercie pour la présentation et pour la participation active des élus. Cela prouve que c'est un sujet qui mérite une certaine attention. Cela confirme la démarche pilotée par Claudie MONTAILLER et Anita ROBICHON sur la restauration collective. C'est un projet d'envergure qui nécessite que les choses soient bien pensées. Il y a de nombreux partenaires à mobiliser pour ce projet. Les élus devront porter le message par différents moyens de communication.

B – Décisions

La séance débute à vingt heures et cinquante minutes avec 43 conseillers et 18 procurations.

Madame Angélique PINEAU a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation des procès-verbaux en date du 24 février et du 17 mars 2022. Ceux-ci n'appellent pas de remarques, ils sont approuvés.

2022-04-01 CONCESSION DE SERVICES POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'EQUIPEMENT AQUATIQUE DE LA POMMERAYE – APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

Monsieur PITON, Maire de Mauges-sur-Loire, rappelle qu'aux termes de l'article L. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération* ».

Ainsi, la présente délibération vise à :

- approuver le choix de retenir comme Concessionnaire, le candidat EQUALIA,
- approuver le contrat de Concession de services et l'ensemble de ses annexes tels que résultant de la négociation avec ledit candidat,
- autoriser la prise en charge par la Commune des dépenses issues des contraintes de service public,
- autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de Concession de services et ses annexes,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération qui sera prise.

Pour rappel sur la procédure

Un avis de concession a été envoyé à la publication le 15 novembre 2021.

Les date et heure limites de réception des dossiers ont été fixées au 22 décembre 2021.

Quatre candidats ont déposé un dossier avant la date et l'heure limites. Il s'agit des candidats suivants, présentés par ordre alphabétique :

- ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR / ADL – « Espace Récréa »
- EQUALIA
- PRESTALIS
- VERT MARINE

L'examen de la complétude de ces dossiers a révélé, après réception des réponses aux demandes de compléments formulées, qu'ils étaient complets et pouvaient être analysés.

La Commission de Délégation de Service Public réunie le 4 janvier 2022 a procédé à l'analyse des candidatures reçues au regard des critères de sélection des candidatures fixés dans le règlement de candidatures et de consultation mais également à l'aune du rapport d'analyse des candidatures. Cette Commission a admis les quatre candidats à remettre une offre initiale.

Les offres initiales ont été ouvertes le 4 janvier 2022 après-midi.

La Commission de Délégation de Service Public - réunie le 28 janvier 2022 - a analysé les offres initiales au regard des critères de jugement des offres mentionnés au sein du règlement de candidatures et de consultation et a émis l'avis que Monsieur le Maire engage librement toutes discussions utiles avec les quatre candidats.

Un tour de négociations a eu lieu avec les quatre candidats le 11 février 2022.

Les candidats ont ensuite été invités le 15 février 2022 à remettre une offre finale.

La date et heure limite de remise des offres finales ont été fixées au 25 février 2022 à 11h00.

Au vu de l'analyse des offres finales réalisée, Monsieur le Maire a décidé de soumettre à l'approbation du conseil municipal le candidat EQUALIA, comme concessionnaire pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres finales.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales ci-dessous rappelées, les rapports de la Commission de délégation de service public et le rapport d'analyse des offres finales de Monsieur le Maire ont, notamment, été transmis aux membres du conseil municipal.

Le délai de deux mois après l'ouverture des offres prévu à l'article L.1411-7 du CGCT a ainsi bien été respecté.

Aussi, au vu du résultat des négociations et de l'analyse des offres finales, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le choix de retenir comme Concessionnaire, le candidat EQUALIA,
- D'approuver le contrat de Concession de services et l'ensemble de ses annexes tels que résultant de la négociation avec ledit candidat,
- D'autoriser la prise en charge par la Commune des dépenses issues des contraintes de service public,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de Concession de services et ses annexes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération qui sera prise.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'avis favorable rendu par la commission consultative des services publics locaux lors de sa séance du 6 juillet 2021 ;

VU l'avis rendu par le comité technique lors de sa séance du 7 septembre 2021 ;

VU la délibération en date du 23 septembre 2021, par laquelle le conseil municipal a accepté le principe du recours à la concession de services pour la gestion et l'exploitation de l'équipement aquatique de la Pommeraye, ainsi que les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire ;

VU les rapports de la commission de délégation de service public portant sur l'analyse des candidatures et des offres initiales reçues ;

VU le rapport de Monsieur le Maire (rapport d'analyse des offres finales) établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présentant les motifs du choix du candidat EQUALIA et l'économie générale du contrat ;

VU la note explicative de synthèse adressée à chacun des membres du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	52
Non	1
Abstention	8
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier - Le choix de retenir comme Concessionnaire pour la gestion et l'exploitation de l'équipement aquatique de la Pommeraye le candidat EQUALIA, est approuvé.

Article deux - Le contrat de concession de services (et l'ensemble de ses annexes) tel que résultant du processus de négociation de la concession avec ledit candidat, est approuvé.

Article trois - La prise en charge par la Commune des dépenses issues des contraintes de service public, est approuvée.

Article quatre - Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de concession de services et ses annexes.

Article cinq - Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article six - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Aménagement

Urbanisme / habitat

2022-04-02 Charte faibles nuisances chantiers

Madame M. BRANGEON, adjointe à l'Urbanisme, propose un projet de Charte « faibles nuisances » applicables à tous les projets de travaux sur la commune (lotissements, voirie, bâtiments).

Les objectifs de la Charte sont multiples :

- Améliorer la qualité des chantiers :
 - Sécurité des chantiers
 - Nuisances riverains (bruit, poussières, visuelles, trafic...)
 - Environnement (gestion des déchets, Emissions de CO2, gestion des produits polluants...)
 - Communication auprès des riverains
- Donner un outil à la Ville pour responsabiliser les entreprises (orientations à suivre et pénalités en cas de non-respect de la charte)
- Rassurer et informer les administrés sur la tenue des chantiers de lotissements
- Répondre à la feuille de route 2022-2026 de la Commune sur le volet « Protection de l'environnement ».

La charte sera annexée lors des consultations des entreprises de travaux, lors de l'acte de vente d'un terrain communal à un promoteur ou dans la cadre des conventions avec une Maîtrise d'ouvrage déléguée. Une déclinaison visuelle pour les chantiers sera également proposée.

Cette charte pourra évoluer au fil des années pour intégrer de nouveaux éléments.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la feuille de route et notamment les objectifs de protection de l'environnement ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission urbanisme du 17 janvier 2022 sur le projet de Charte CCFN ;

CONSIDERANT l'absence actuelle de support sur lequel s'appuyer en cas de dérive sur les chantiers et le besoin intrinsèque ;

VU l'avis du Bureau municipal du 5 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	0
Abstention	3
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier - Les deux chartes faibles nuisances cadrant l'intervention des promoteurs/ entreprises réalisant des travaux sur le territoire, sont validées.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-04-03 Convention de partenariat avec des constructeurs sur la ZAC des Claveries – Commune déléguée de La Pommeraye

Madame M. BRANGEON, adjointe à l'Urbanisme, informe sur le fait que des constructeurs ont été retenus par le comité de pilotage du projet en janvier 2022 pour appuyer la commune dans la commercialisation du quartier des Claveries. Chacun aura l'exclusivité pour vendre certains terrains du lotissement :

- So Habitat : 3 terrains de l'îlot jardin
- Alysia : 3 terrains de l'îlot jardin
- LogéMaine : 3 terrains « 2 en 1 »

Les prix de vente des terrains entre les 3 constructeurs seront uniformisés pour plus d'équité et de lisibilité. Le prix retenu est de 100 € TTC / m².

Il sera proposé certains lots avec des tarifs plus abordables afin de garantir une mixité sociale au sein du quartier, mais ceux-ci seront positionnés dans les lots libres.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT le choix porté par les Elus sur les trois constructeurs Logémaine, Alysia et So Habitat suite à l'appel à projets de novembre 2021 et l'audition du 21 Janvier 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission urbanisme du 28 février 2022 sur le prix de vente ;

CONSIDERANT les objectifs de démarrage des travaux de construction des logements sur la ZAC d'ici la fin de l'année, une fois les travaux de viabilisation réalisés ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 28 mars 2022 sur ce projet de convention ;

VU l'avis du Bureau municipal du 5 avril 2022 ;

CONSIDERANT l'axe attractivité de la feuille de route de la commune de Mauges-sur-Loire, et en particulier son objectif stratégique de « dynamiser le territoire par un habitat diversifié et vivant » ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	1
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier - La convention de partenariat est validée avec les trois constructeurs.

Article deux - Le prix de vente à 100€ TTC / m² est validé.

Article trois - Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes à intervenir.

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-04-04 Convention avec le SIEML pour l'éclairage public du quartier de la Rabionnière sur la commune déléguée de Botz-en-Mauges

Madame M. BRANGEON, adjointe à l'Urbanisme, indique qu'il est nécessaire de signer une convention de Maîtrise d'ouvrage d'éclairage public avec le SIEML afin de permettre la finalisation des travaux définitifs pour un coût de 43 285,35 € TTC pour la commune : pose et fourniture des matériels d'éclairage public sur le quartier de la Rabionnière sur la commune déléguée de Botz-en-Mauges.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission urbanisme, bâtiment, habitat en date du 28 mars 2022 ;

VU l'avis du Bureau municipal du 5 avril 2022,

CONSIDERANT l'objectif de finalisation des travaux du quartier de la Rabionnière d'ici fin 2022 ;

CONSIDERANT l'axe attractivité de la feuille de route de la commune de Mauges-sur-Loire, et en particulier son objectif stratégique de « dynamiser le territoire par un habitat diversifié et vivant » ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	59
Non	0
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier - La convention du SIEML est approuvée et Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-04-05 Convention avec le SIEML pour l'éclairage public du lotissement de la Croix Blanche à St Laurent de la Plaine

Madame M. BRANGEON, adjointe à l'Urbanisme, indique qu'il est nécessaire de signer une convention de Maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIEML pour l'éclairage public du lotissement de la Croix Blanche à Saint-Laurent-de-la-Plaine afin d'anticiper les travaux de viabilisation sur ce quartier pour un coût total de 178 808,58 € TTC pour la commune.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission urbanisme, bâtiment , habitat en date du 28 mars 2022 ;

CONSIDERANT l'objectif de démarrage des travaux préparatoires du lotissement de la Croix Blanche d'ici le second semestre 2022 ;

CONSIDERANT l'axe attractivité de la feuille de route de la commune de Mauges-sur-Loire, et en particulier son objectif stratégique de « Dynamiser le territoire par un habitat diversifié et vivant » ;

VU l'avis favorable du bureau municipal du 5 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	59
Non	0
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Total	61

DECIDE :

Article premier - La convention du SIEML est approuvée et Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Foncier

2022-04-06 Constitution d'une servitude de passage sur les parcelles AE 86 et AE 584 – rue des Tisserands sur la commune déléguée de La Pommeraye entre la commune de Mauges-sur-Loire et la société CFB

Madame M. BRANGEON, adjointe à l'Urbanisme, expose que la Congrégation des Sœurs, propriétaire de la parcelle AE 466 sur la commune déléguée de La Pommeraye rue Marie Moreau, a procédé à une division foncière pour obtenir deux parcelles. (AE 585 - AE 584).

La parcelle AE 585 est vendue à un porteur de projet afin d'y construire une micro-crèche. La parcelle AE 584 est vendue à la société CFB, propriétaire riverain de la parcelle immatriculée AE 567.

La commune est saisie d'une demande de la part de la société CFB afin d'obtenir un droit de passage en tout temps et heures avec tous véhicules sur la parcelle AE 86, propriété communale, pour accéder à sa propriété. L'emprise de ce passage (en rose sur le plan) devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombrée et aucun véhicule ne devra y stationner.

La commune souhaite également obtenir un droit de passage en tout temps et heures avec tous véhicules sur la parcelle AE 584, propriété de la société CFB. L'emprise de ce passage (en jaune sur le plan) devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombrée et aucun véhicule devra y stationner.

Afin de satisfaire ces demandes de droit de passage de la part de la société CFB et de la commune de Mauges sur Loire, il est nécessaire de créer une servitude réciproque entre les deux parties.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission urbanisme du 28 mars 2022 ;

VU l'avis du bureau municipal du 22 mars 2022 ;

CONSIDERANT la feuille de route de la commune et notamment son objectif stratégique de dynamiser le territoire par un habitat diversifié et vivant ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	59
Non	0
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier - La double convention de servitudes de passage perpétuelle sur les parcelles AE86 et AE584, rue des Tisserands sur la commune déléguée de La Pommeraye entre la commune de Mauges sur Loire et la société CFB, est approuvée.

Article deux - Il est précisé que les frais annexes seront partagés entre la société CFP et la commune de Mauges-sur-Loire. La quote-part de constitution de la servitude incombant à la Mairie de MAUGES-SUR-LOIRE s'élèvera à 15 €.

Article trois - Il est précisé que l'acte notarié sera reçu auprès de l'étude notariale THEBAULT/VERONNEAU, notaires au Mesnil-en-Vallée – 49410 MAUGES SUR LOIRE.

Article quatre - Madame MOREAU Nadège, maire déléguée de La Pommeraye, est autorisée à signer l'acte ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

Article cinq - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Bâtiment

2022-04-07 Église abbatiale – Demande de subventions

Mme M. BRANGEON, Adjointe à l'Urbanisme et aux Bâtiments, indique qu'une étude est en cours sur l'Eglise Abbatiale située à St Florent-le-Vieil, afin de pouvoir, par la suite, planifier les travaux de réparations et de restauration. Il est nécessaire de réaliser, au préalable, un diagnostic de l'ensemble du site pour pouvoir définir les travaux à réaliser.

Le diagnostic comprendra les éléments de mission suivants :

- Numérisation 3D du bâtiment intérieur et extérieur (en couleur) avec restitution des données par la collectivité pour lui permettre une utilisation ultérieure ;
- La restitution des plans, coupes et façades de l'édifice ;
- Étude historique (recherche documentaire et reprise d'informations), réalisée par une historienne ;
- La description architecturale, sanitaire et technique, compris la structure ;
- Le parti de restauration ;
- Une proposition de travaux ;
- Une estimation et phasage des travaux.

Le montant de cette étude est de 29 600 € H.T. L'église abbatiale étant classée, des subventions sont possibles.

Une subvention DRAC ayant été accordée, il est en effet possible de demander une subvention au titre des monuments historiques, à la Région et au Département.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Montant H. T	Montant T.T.C		Pourcentage H.T	Montant
29 600,00 €	35 520,00 €	Région	20%	5 920,00 €
		Département	10%	2 960,00 €
		DRAC	50%	14 800,00 €
		Autofinancement	20%	11 840,00 €
Total	35 520,00 €	Total		35 520,00 €

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 5 avril 2022 ;

CONSIDERANT la feuille de route municipale, notamment en son objectif stratégique de développement d'une politique de revitalisation du patrimoine historique communal en lien avec le tourisme ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	0
Abstention	2
Non comptabilisé	1
Total	61

DECIDE :

Article premier - Le plan de financement présenté est approuvé.

Article deux - Monsieur le Maire est autorisé à demander les subventions présentées et à signer tout document y afférent.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Commerce/Agriculture

2022-04-08 Conventions de partenariat « Mon centre-bourg a un incroyable commerce »

Monsieur J. BESNARD, adjoint à l'Economie, aux Commerces de Proximité, à l'Artisanat et à l'Agriculture, indique que dans le cadre du programme « Mon centre-bourg a un incroyable commerce », il convient de mettre en place des conventions de partenariats avec les structures suivantes :

- Maine et Loire Habitat
- Banque Populaire Grand Ouest et APROCOMI
- In Extenso
- Olivier Ortion

- Fiducial
- Tête à calques
- Guillaume Guerrin
- CCI avec la MCTE
- OpCommerce
- ECTI

Ces structures s'engagent à remettre des prix aux lauréats du programme « Mon centre-bourg a un incroyable commerce ».

La commune s'engage à mettre leurs logos sur tous les supports de communication, sur le lieu de l'événement, leur proposer une place dans le jury final et à les inviter au pot de clôture de l'événement.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la feuille de route et notamment l'objectif stratégique de développer l'économie locale et de proximité ;

CONSIDERANT que seules les communes labellisées Petites Villes de Demain peuvent accéder à l'appel à projets « Mon centre bourg a un incroyable commerce » ;

VU l'avis favorable de la commission économie en date du 5 avril 2022 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 5 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	0
Abstention	3
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier - Les conventions jointes sont approuvées.

Article deux - Monsieur le Maire est autorisé à signer ces conventions.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-04-09 Avis sur la demande d'autorisation préfectorale d'extension d'un élevage de veaux de boucherie au titre d'une installation classée pour la protection de l'environnement –situé au lieu-dit « La Coconnière » - La Chapelle Saint Florent – MAUGES SUR LOIRE

Monsieur J. BESNARD, adjoint à l'Economie-Agriculture, indique que Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, par arrêté préfectoral du 31 janvier 2022, a sollicité l'avis du Conseil Municipal de Mauges-sur-Loire sur la demande d'extension d'un élevage de veaux de boucherie situé au lieu-dit « La Coconnière » - La Chapelle Saint Florent – 49410 MAUGES SUR LOIRE par Monsieur le Gérant de l'EARL du RENOUEAU.

L'EARL du RENOUEAU conduit actuellement un élevage de 720 veaux de boucherie sur le site « La Coconnière » à La Chapelle-Saint-Florent. Monsieur GUERY, gérant de l'EARL du RENOUEAU a mis en place un élevage de veaux de boucherie en 2018 avec l'objectif de développer sa propre exploitation. Débutant avec 400 places de veaux de boucherie, l'EARL DU RENOUEAU a peu à peu augmenté son cheptel avec une demande d'enregistrement en 2019 pour un maximum de 720 veaux de boucherie élevés sur caillebotis. (arrêté préfectoral du 17 juin 2019)

Aujourd'hui, Monsieur GUERY, gérant de l'EARL du RENOUEAU souhaite développer son atelier en construisant un nouveau bâtiment de 176 places supplémentaires. Après projet, on comptera un maximum de 896 veaux de boucherie.

Parallèlement à ce projet d'extension, l'EARL DU RENOUEAU va poursuivre la gestion des lisiers en les valorisant sur les terres de son exploitation.

Ce projet est soumis à autorisation environnementale selon la réglementation des installations classées du Code de l'Environnement et fait l'objet d'une enquête publique du 22 février 2022 au 25 mars 2022 inclus. Conformément aux articles L121-1-V et R122-7 du code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit donner son avis sur le projet au plus tard quinze jours à compter de la clôture de la consultation.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission économie-agricole du 05 avril 2022 ;

CONSIDERANT la feuille de route de la commune et notamment son objectif stratégique de développer l'activité économique locale et de proximité ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 5 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	56
Non	5
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier – Un avis favorable à la demande d’extension d’un élevage de veaux de boucherie situé au lieu-dit « La Coconnière » - La Chapelle Saint Florent – 49410 MAUGES SUR LOIRE par Monsieur le gérant de l’EARL DU RENOUVEAU, est émis.

Article deux - La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État.

Voirie / Cadre de Vie

2022-04-10 Convention avec l’entreprise Multibaies, à Montjean-sur-Loire, pour le passage des cars sur leur parking

Monsieur L. CHAUVIN, adjoint à la Voirie et au Cadre de Vie, expose au Conseil Municipal que les cars ne peuvent pas faire demi-tour sur le quai des Mariniers et la levée de Montjean-sur-Loire Il est possible par contre pour les cars de réaliser un demi-tour sur le parking privé de l’entreprise Multibaies le long de la levée. Pour ce faire, une convention doit être mise en place.

Un élu demande si le changement de convention est dû à un changement de propriétaire. Il fait remarquer que le nom de l’ancien propriétaire est noté à deux reprises dans la convention. Monsieur le Maire lui répond que cette erreur matérielle sera corrigée.

Un autre élu trouve tendencieux la remise en état d’un patrimoine privé par la commune en cas de dégradation. Monsieur le Maire explique que c’est une garantie qui est prise. Il ajoute que les cars vont sortir à la 1^{ère} cale après le pont, l’usage sera donc limité. Un état des lieux sera fait. Ce sera pour les cars qui ne peuvent pas faire demi-tour sur les quais.

Le Conseil Municipal,

VU l’avis de la commission Voirie et Cadre de vie en date du 12 janvier 2022 ;

CONSIDERANT l’axe bien vivre ensemble de la feuille de route de la commune de Mauges sur Loire, et en particulier son objectif stratégique de « proposer un cadre de vie sécurisant » ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	43
Non	9
Abstention	9
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier – La convention est approuvée.

Article deux - Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-04-11 Convention Départementale tripartite pour l'aménagement d'une écluse à Botz en Mauges

Monsieur L. CHAUVIN, adjoint à la Voirie et au Cadre de Vie, expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de voirie de Botz-en-Mauges, une écluse est prévue sur la RD 201 face à la Mairie.

Pour ce faire, une convention tripartite avec le Département, Mauges Communauté et la commune doit être mise en place, afin d'en déterminer les modalités.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission Voirie et Cadre de vie en date du 11 avril 2022 ;

CONSIDERANT l'axe bien vivre ensemble de la feuille de route de la commune de Mauges sur Loire, et en particulier son objectif stratégique de « proposer un cadre de vie sécurisant » ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 5 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	0
Abstention	4
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier - La convention est approuvée et Monsieur le Maire est autorisé à la signer.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-04-12 Convention Départementale tripartite pour l'aménagement du carrefour RD 751 avec la rue du Mazureau – Commune de Le Marillais

Monsieur L. CHAUVIN, adjoint à la Voirie et au Cadre de Vie, expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de voirie du Marillais, il a été proposé d'améliorer la visibilité de la sortie de la rue du Mazureau sur la Route départementale n° 751.

Pour ce faire, une convention tripartite avec le Département, Mauges Communauté et la commune doit être mise en place, afin d'en déterminer les modalités.

Un élu précise qu'il votera favorablement mais fait remarquer qu'il y a un problème de vitesse des véhicules en centre bourg. Il propose des contrôles de gendarmerie. Il lui est répondu qu'aujourd'hui il y a plus de visibilité pour sécuriser ceux qui veulent prendre la direction de La Chapelle Saint Florent.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission Voirie et Cadre de vie en date du 11 avril 2022 ;

CONSIDERANT l'axe bien vivre ensemble de la feuille de route de la commune de Mauges sur Loire, et en particulier son objectif stratégique de « proposer le cadre de vie sécurisant » ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 5 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	61

DECIDE :

Article premier - La convention jointe est approuvée.

Article deux - Monsieur le Maire est autorisé à la signer.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-04-13 Dénomination d'une voie : L'ancienne RD 151 devient la VC 92-2.

Monsieur L. CHAUVIN, adjoint à la Voirie et au Cadre de Vie, expose au Conseil Municipal que la RD 151 (route de la course de côte) a été rétrocédée à la commune en 2021.

Pour ce faire, Il convient de lui donner un nom. Il est proposé de la numéroter comme les autres voies communales hors agglo : VC 92-2.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission Voirie et Cadre de vie en date du 11 avril 2022 ;

CONSIDERANT l'axe bien vivre ensemble de la feuille de route de la commune de Mauges sur Loire, et en particulier son objectif stratégique de « proposer un cadre de vie sécurisant » ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 5 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	52
Non	6
Abstention	2
Non comptabilisé	1
Total	61

DECIDE :

Article premier - Cette proposition de nom de route est acceptée.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-04-14 SIEML : Fonds de concours pour extension modification raccordement au réseau de distribution publique d'électricité – place du Général de Gaulle sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire - opération 244.21.09 6 – ANNULE ET REMPLACE la délibération 2022-02-15 suite mise à jour par le SIEML des tarifs 2022

Monsieur L. CHAUVIN, adjoint à la Voirie et au Cadre de Vie, fait part du projet de travaux d'extension modification raccordement au réseau basse tension d'un candélabre - place du Général de Gaulle sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire. L'installation concerne un ensemble COMATELEC FOCAL Grappe comprenant 1 mât cylindro-conique équipé de 3 projecteurs Focal 24 leds et un projecteur focal 40 leds lentille blanc chaud.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission Voirie et Cadre de vie en date du 11 avril 2022 ;

CONSIDERANT l'axe bien vivre ensemble de la feuille de route de la commune de Mauges sur Loire, et en particulier son objectif stratégique de « proposer un cadre de vie sécurisant » ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 5 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	60
Non	0
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier - Il est décidé de participer financièrement à l'opération ESC-244.21.09 relative aux travaux d'extension modification raccordement place du Général de Gaulle sur la commune déléguée du Montjean-sur-Loire :

- Montant total de la dépense : 6 589,67 euros nets de taxe
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 4 942.25 euros nets de taxe

Article deux - Monsieur le Maire ou Monsieur Luc Chauvin, adjoint à la voirie, est chargé de signer toutes les pièces relatives.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pôle Population

Scolaire

2022-04-15 Participation aux frais de scolarité d'un élève de Saint-Georges sur Loire

Madame A. ROBICHON, adjointe aux Affaires Scolaires, indique que pour l'année 2021/2022, la Commune de Saint-Georges-sur-Loire a recensé 1 élève domicilié à Mauges-sur-Loire et scolarisé à l'école publique. Conformément à l'article L 212-8 du code de l'éducation, la Commune demande une participation à Mauges-sur-Loire aux frais de scolarisation de cet enfant comme suit :

Année 2021/2022 :

- 1 élève x 342 € = 342 €

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission en date du 9 mars 2022 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 5 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	61
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier - La participation aux frais de scolarisation d'un enfant résidant sur la commune de Mauges-sur-Loire et scolarisé à l'école publique de la Commune de Saint-Georges-sur-Loire pour un montant total de 342 € au titre de l'année scolaire 2021/2022, est approuvée.

Article deux - Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents y afférent.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-04-16 Accueil de Loisirs sans Hébergement – Tarifs camps été 2022

Madame A. ROBICHON, adjointe aux Affaires Scolaires et la Jeunesse, présente les camps pour enfants allant de 5 à 11 ans durant les périodes de vacances d'été organisés par la commune. Il convient de valider les tarifs de ces activités.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission du 6 avril 2022 ;

CONSIDERANT la feuille de route municipale et notamment en son objectif stratégique de développement de services pour répondre aux besoins des habitants ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	61
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier - les tarifs suivants pour les camps organisés au profit des enfants durant les vacances estivales 2022 :

1 – Bord de Loire – Ancenis du 11 au 13 juillet – Le Mesnil-en-Vallée – 5-7 ans – 24 places

Quotient familial	Tarif/semaine Mauges-sur-Loire	Tarif/semaine Hors Mauges-sur-Loire
0-300 €	40 €	44 €
301 – 600 €	40,80 €	44,88 €
601 – 900 €	74,40 €	81,84 €
901 – 1200 €	80€	88,00 €
1201 – 1500 €	83,60 €	91,96 €
1501 – 1800 €	94,40 €	103,84 €
1801 – 2100 €	97,60 €	107,36 €
Plus de 2100 €	101,60 €	111 ,76 €

2 – Chevaliers et Princesses – du 11 au 13 juillet – La Pommeraye – 5-7 ans – 24 places

Quotient familial	Tarif/semaine Mauges-sur-Loire	Tarif/semaine Hors Mauges-sur-Loire
0-300 €	40 €	44 €
301 – 600 €	40,80 €	44,88 €
601 – 900 €	74,40 €	81,84 €
901 – 1200 €	80€	88,00 €
1201 – 1500 €	83,60 €	91,96 €
1501 – 1800 €	94,40 €	103,84 €
1801 – 2100 €	97,60 €	107,36 €
Plus de 2100 €	101,60 €	111 ,76 €

3 – Sport Ancenis- du 19 au 22 juillet – Montjean-sur-Loire – 9-11 ans – 24 places

Quotient familial	Tarif/semaine Mauges-sur-Loire	Tarif/semaine Hors Mauges-sur-Loire
0-300 €	50 €	55 €
301 – 600 €	51 €	56,10 €
601 – 900 €	93 €	102,30 €
901 – 1200 €	100 €	110 €

1201 – 1500 €	104,50 €	114,95 €
1501 – 1800 €	118 €	129,80 €
1801 – 2100 €	122 €	134,20 €
Plus de 2100 €	127 €	139,70 €

4 – Sport Ancenis- du 26 au 29 juillet – La Chapelle-Saint-Florent – 7-9 ans – 24 places

Quotient familial	Tarif/semaine Mauges-sur-Loire	Tarif/semaine Hors Mauges-sur-Loire
0-300 €	50 €	55 €
301 – 600 €	51 €	56,10 €
601 – 900 €	93 €	102,30 €
901 – 1200 €	100 €	110 €
1201 – 1500 €	104,50 €	114,95 €
1501 – 1800 €	118 €	129,80 €
1801 – 2100 €	122 €	134,20 €
Plus de 2100 €	127 €	139,70 €

5 – Nature Chemillé - du 19 au 22 juillet – La Pommeraye – 9-11 ans – 24 places

Quotient familial	Tarif/semaine Mauges-sur-Loire	Tarif/semaine Hors Mauges-sur-Loire
0-300 €	50 €	55 €
301 – 600 €	51 €	56,10 €
601 – 900 €	93 €	102,30 €
901 – 1200 €	100 €	110 €
1201 – 1500 €	104,50 €	114,95 €
1501 – 1800 €	118 €	129,80 €
1801 – 2100 €	122 €	134,20 €
Plus de 2100 €	127 €	139,70 €

6 – Nature/ Équitation Chemillé - du 26 au 29 juillet – Le Mesnil-en-Vallée– 7-9 ans – 24 places

Quotient familial	Tarif/semaine Mauges-sur-Loire	Tarif/semaine Hors Mauges-sur-Loire
0-300 €	50 €	55 €
301 – 600 €	51 €	56,10 €
601 – 900 €	93 €	102,30 €
901 – 1200 €	100 €	110 €
1201 – 1500 €	104,50 €	114,95 €
1501 – 1800 €	118 €	129,80 €
1801 – 2100 €	122 €	134,20 €
Plus de 2100 €	127 €	139,70 €

7 – Mer- Saint-Gilles-Croix-de-vie- du 25 au 29 juillet – Montjean-sur-Loire– 7-9 ans – 24 places

Quotient familial	Tarif/semaine Mauges-sur-Loire	Tarif/semaine Hors Mauges-sur-Loire
0-300 €	85€	93,50 €
301 – 600 €	86,70 €	95,37 €
601 – 900 €	158,10 €	173,91 €
901 – 1200 €	170 €	187,00 €
1201 – 1500 €	177,65 €	195,42 €
1501 – 1800 €	200,60 €	220,66 €
1801 – 2100 €	207,40 €	228,14 €
Plus de 2100 €	215,90 €	237,49 €

8 – Théâtre - du 24 au 27 août – Saint-Florent-le-Vieil– 9-11 ans – 24 places

Quotient familial	Tarif/semaine Mauges-sur-Loire	Tarif/semaine Hors Mauges-sur-Loire
0-300 €	57,50€	63,25 €
301 – 600 €	58,65 €	64,52 €
601 – 900 €	106,95 €	117,65 €
901 – 1200 €	115 €	126,50 €
1201 – 1500 €	120,18 €	132,19 €
1501 – 1800 €	135,70 €	149,27 €
1801 – 2100 €	140 ,30 €	154,33 €
Plus de 2100 €	146,05 €	160,66 €

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-04-17 Tarifs des piscines

Pour l'année 2022, Monsieur J.R. MAINTEROT, adjoint au Sport, propose de voter des tarifs des piscines d'été de Saint-Florent-le-Vieil et de La Pommeraye qui respectent globalement la lettre de cadrage prévoyant une augmentation des tarifs de 2%. La grille tarifaire se décline comme suit :

- adulte : 2.90€
- carnet adulte : 21.80€
- enfant : 1.70€
- carnet enfant : 11.40€
- ticket famille : 57€
- carte famille : 65€

Un élu demande d'évoquer le sujet de la piscine de Montjean-sur-Loire ce soir. Le grand bassin ne pouvant pas ouvrir cette année, quand est il des fratries, quel est l'âge requis pour l'accès au petit

bassin, quelle sera la sécurité pour interdire l'accès au grand bassin, y aura-t-il des navettes pour rejoindre la piscine de La Pommeraye ? Il lui est répondu que la commission et les élus de Montjean-sur-Loire ont travaillé sur le sujet et qu'il vaut mieux prévoir des navettes et ne pas ouvrir pour éviter des frais financiers trop importants et provoquer des désagréments aux habitants.

Il est fait remarquer que les écoles utilisaient la piscine pour les cours, un élu demande si elles ont été prévenues ? Il est demandé l'explication de cette décision de fermeture regrettable. Il lui est répondu que l'évaluation des travaux pour le grand bassin était très élevée pour seulement une année d'utilisation et que l'ouverture uniquement du petit bassin entraînait trop de complications. C'est pourquoi cette décision a été prise. Pour ce qui est des scolaires, ils sont déjà allés sur La Pommeraye l'an dernier de part l'ouverture tardive de la piscine, l'organisation pour cette année est en cours.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission sport sur la proposition tarifaire globale du 3 mars 2022 ;

VU l'avis du Bureau municipal du 29 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	48
Non	7
Abstention	6
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier - Les tarifs piscine sont approuvés pour 2022.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-04-18 SIEML : éclairage terrain de rugby / rénovation extension stade de rugby de Montjean-sur-Loire (annule et remplace la délibération 2021-12-19)

M. J-R MAINTEROT, adjoint au Sport, indique que cette délibération relative au projet d'éclairage du stade de rugby de Montjean-sur-Loire, remplace celle de décembre 2021 car le SIEML a changé ses tarifs au 1^{er} janvier 2022, soit 500 € en plus par rapport à décembre 2021.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-26 ;

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en vigueur arrêtant le règlement financier en vigueur ;

CONSIDERANT l'impératif de mise aux normes et sécuritaire ;

CONSIDERANT la feuille de route municipale et notamment en son objectif stratégique d'accompagnement d'une politique sportive dynamique ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	56
Non	4
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	61

DECIDE :

Article premier - Le projet d'extension et de mise aux normes de l'éclairage du terrain de Rugby de Montjean-sur-Loire, est approuvé.

Article deux - Une participation de 75 % est versée au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

- Rénovation/ Extension - Stade de Rugby de Montjean ;
- Montant de la dépense : 41 150,38 € net de taxe ;
- Taux de participation : 75 % (41 150,38 €) ;
- Montant de participation à verser au SIEMML : 30 862,79 €.

Article trois - Monsieur le Maire, ou son représentant, est chargé de signer toutes les pièces relatives au dossier.

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Culture

2022-04-19 Ciné-Glonne, avenant à la convention pour la redevance 2021

M. V. DUBILLOT, adjoint à la Culture, au Tourisme et Patrimoine, rappelle la convention avec l'association Ciné-Glonne, signée en 2015 par la commune historique de Saint-Florent-le-Vieil. Cette convention prévoit, notamment, une mise à disposition des locaux contre une redevance de 4 585 €, indexée sur l'indice de révision des loyers. La redevance est titrée l'année civile suivant l'exercice.

Or, en raison de la Covid-19, le nombre d'entrées réalisées par le cinéma a baissé, la saison n'ayant pu se réaliser que par intermittence. Pour 4 762 entrées perçues sur la saison 2018/2019, 2 715 seulement ont été réalisées en 2019/2020 et 756 en 2020/2021.

L'association demande une réduction exceptionnelle du montant de la redevance annuelle.

La commission des affaires culturelles s'est prononcée favorablement pour une redevance d'un montant de 1 500 € au titre de l'année 2021.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Affaires Culturelles en date du 23 février 2022 ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 5 avril 2022 ;

CONSIDERANT la délibération de la commune historique de Saint-Florent-le-Vieil en date du 30 mars 2014 ;

CONSIDERANT le contexte exceptionnel de crise sanitaire ;

CONSIDERANT la feuille de route de Mauges-sur-Loire et ses objectifs stratégiques de conforter un lien fort avec les associations et de maintenir un programme culturel ouvert à tous ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	60
Non	1
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier - L'avenant n°2 à la convention de partenariat avec l'association Ciné-Glonne, fixant la redevance 2021 à 1 500 €, est approuvé.

Article deux – Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ledit avenant et tout document y afférent.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-04-20 Tarifs de l'école de musique 2022/2023

Monsieur V. DUBILLOT, adjoint à la Culture, au Tourisme et Patrimoine, présente les tarifs de l'école de musique, avec une augmentation moyenne de 2,02 %.

TARIFS	Montants 2021-2022	Montants 2022-2023
Frais de scolarité	12 €	12,00 €
Eveil musical	80 €	81 €
Atelier découverte	80 €	81 €
Formation musicale enfant (-18 ans)- étudiant- sans emploi	109 €	111 €
Formation musicale adulte	154 €	160 €
Formation musicale hors commune	478 €	490 €
Instrument 1er cycle enfant (-18 ans) - étudiant- sans emploi	260 €	264 €
Instrument 1er cycle adulte	337 €	346 €
Instrument 1er cycle Hors commune	670 €	680 €
Formation complète enfant (-18 ans) -étudiant- sans emploi	320 €	324 €
Formation complète adulte	426 €	434 €
Formation complète hors commune	710 €	720 €
Pratiques collectives	Enfant-étudiant et sans emploi 78€- Adulte (+18 ans) 98€	Enfant-étudiant et sans emploi 80€- Adulte (+18 ans) 100€
Pratiques collectives hors commune	135 €	138 €
Cas particulier 1: inscription commune avec l'école de musique Loire Layon enfant (-18 ans)- étudiant- sans emploi	Total : 320 €	Total: 324€
Formation musicale	100 €	102,50 €
Instrument	221 €	221,50 €
Cas particulier 2: inscription commune avec l'école de musique Loire Layon adulte	Total : 426 €	Total: 434 €
Formation musicale	135 €	140,50 €
Instrument	292 €	293,50 €
Réduction à partir de la 3ème inscription/famille	-10% sur paiement à partir de la 3ème inscription sur le coût total	-10% sur paiement à partir de la 3ème inscription sur le coût total

Le paiement des droits d'inscription interviendra en trois fois, suivant l'émission du titre de recettes correspondant.

Les modalités de paiements autorisées sont les suivantes : espèces, chèque bancaire, carte bancaire (par Internet).

Les tarifs et les frais de scolarité applicables aux ressortissants du territoire de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance, à l'effet de recevoir une formation complète, incluant la formation musicale et la formation à un instrument, sont ceux applicables aux ressortissants du territoire de la commune de Mauges-sur-Loire, sous réserve de réciprocité.

Les élèves qui sont inscrits concomitamment à l'école de musique et à celle du territoire de la Communauté de communes de Loire-Layon-Aubance, bénéficient du tarif spécifique porté dans la grille ci-dessus exposée, sous réserve de réciprocité.

Le montant de la location des instruments de musique consentie par la commune de Mauges-sur-Loire aux élèves de l'école de musique est fixé à : 145€ par instrument pour une année scolaire.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission culture en date du 30 mars 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 5 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	61
Non	0
Abstention	0
Elu intéressé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier - Les conditions énoncées ci-dessus sont approuvées.

Article deux - Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à signer les conventions de locations des instruments de musique et toutes pièces afférentes à la facturation.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources-Moyens-Proximité

Proximité

2022-04-21 Extension des cimetières de Botz-en-Mauges et La Chapelle-Saint-Florent

Monsieur F. JOLIVET, adjoint à la commission Proximité, Communication, Participation Citoyenne et Vie Associative, indique que l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales attribue au Conseil Municipal la décision de création, d'extension ou de translation d'un cimetière.

Par ailleurs, cet article prévoit que « dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département » pris après une enquête publique réalisée conformément aux dispositions du Code de l'environnement et après avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologies (CODERST).

En application de l'article R.2223-1, ont le caractère de communes urbaines, pour l'application du deuxième alinéa de l'article L.2223-1 précité, les communes dont la population compte plus de 2 000 habitants et celles qui appartiennent, en totalité ou en partie, à une agglomération de plus de 2 000 habitants.

Monsieur F. JOLIVET expose au Conseil Municipal la nécessité de reprendre les projets d'extensions de 2 cimetières communaux, pour lesquels il a déjà été engagé des études hydrogéologiques en 2019.

Il précise que les cimetières communaux des communes déléguées de Botz-en-Mauges et La Chapelle-Saint-Florent ne disposent plus aujourd'hui que d'un espace disponible très réduit et qu'il est donc nécessaire de procéder à leur extension pour faire face aux demandes de concessions existantes et à venir.

1) Botz-en-Mauges

Aujourd'hui le cimetière dispose de 9 emplacements avec une moyenne de 4 terrains concédés par an.

L'extension est prévue sur la parcelle C0326 de 236 m² située sur le côté du cimetière actuel et le long de la Route Départementale RD 201. L'agrandissement du cimetière sur cette parcelle va engendrer la démolition du bâtiment qui se trouve sur celle-ci ainsi que le nettoyage du terrain. La création d'une ouverture du mur actuel est prévue pour communiquer facilement entre le cimetière actuel et le nouveau. Cet agrandissement prévoit des emplacements pour des concessions ainsi que l'aménagement d'un jardin du souvenir et d'un columbarium.

Cette parcelle classée en zone UYr du PLU en vigueur est propriété communale.

Il indique que la société CALLIGEE a effectué l'étude hydrogéologique permettant d'apprécier la faisabilité de l'extension.

2) La Chapelle-Saint-Florent

Aujourd'hui le cimetière dispose de 8 emplacements avec une moyenne de 4 terrains concédés par an.

L'extension est prévue sur la parcelle ZA0029 de 1420 m² située sur le côté du cimetière actuel et le long de la Route Départementale RD 152. Cet agrandissement prévoit des emplacements pour des sépultures de type classique, un columbarium et l'aménagement d'un nouveau jardin du souvenir. Pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite, une aire de stationnement PMR sera prévue le long de la Route Départementale.

Cette parcelle classée en zone UE du PLU en vigueur est propriété communale.

Il indique que la société CALLIGEE a effectué l'étude hydrogéologique permettant d'apprécier la faisabilité de l'extension.

Il rappelle la procédure pour l'agrandissement des cimetières :

Délibération du Conseil Municipal

- Enquête publique
- Avis du CODERST
- Arrêté du Préfet
- Réalisation des travaux

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-1 et R.2223-1 ;

VU l'avis favorable de la commission Proximité, Communication, Participation citoyenne et Vie associative en date du 26 janvier 2022 et du 02 mars 2022 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 22 mars 2022 pour l'extension de ces 2 cimetières ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'agrandir les cimetières communaux référencés ci-dessus ;

CONSIDERANT que ces agrandissements seront effectués sur des terrains appartenant à la commune, situés à moins de 35 mètres des habitations ;

CONSIDERANT de ce fait qu'il convient de demander l'autorisation du représentant de l'Etat dans le Département pris après enquête publique et avis du CODERST ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	60
Non	1
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier - Le principe d'agrandissement des cimetières de Botz-en-Mauges et La Chapelle-Saint-Florent, est approuvé.

Article deux - Monsieur le Maire est autorisé à lancer toutes les opérations nécessaires à la validation et à la réalisation des projets d'extension des cimetières sur le plan règlementaire.

Article trois - Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Transition Ecologique

2022-04-22 Projet d'études pour l'implantation du parc éolien sur la commune de Mauges-sur-Loire par l'association ECLEM, MAUGES ENERGIES et ENERCOOP PAYS DE LA LOIRE.

Madame M.C. LE GAL, adjointe à la Transition Ecologique, expose que la mairie a été contactée par l'association Energies Citoyennes Loire et Mauges (ECLEM), par la société d'économie mixte locale Mauges Energies et par la coopérative Enercoop Pays de la Loire (ci-après « les Partenaires »), au sujet d'un projet de potentiel développement de parc éolien sur le territoire de la commune (ci-après « le Projet »).

Un élu demande si on est allé voir les propriétaires avant d'envisager le projet. Il lui est répondu que la première étape est d'aller voir les propriétaires. S'ils ne donnent pas leur accord, il faudra chercher d'autres secteurs. Pour commencer l'étude il faut une décision du Conseil Municipal, l'étape suivante serait d'aller voir les propriétaires.

Un élu fait remarquer qu'à Bourgneuf-en-Mauges les gens en ont marre car il y a déjà une ligne électrique, un poste de transformation électrique, des panneaux photovoltaïques, un centre d'enfouissement des déchets et pose la question aux élus pour savoir s'ils sont prêts à avoir une éolienne chez eux. Monsieur le Maire précise que ce soir il est juste question de savoir si on veut poursuivre l'étude dont la première étape est d'aller voir les propriétaires concernés, ce qui n'engage pas à réaliser le projet. Il indique que si tout le monde dit non, il faut repartir vers une autre orientation.

Une autre élue précise que de nombreux propriétaires sont des chatelains qui ne s'opposeront certainement pas au projet. Elle demande si les riverains seront interrogés. Monsieur le Maire précise qu'il y aura une concertation publique et différentes étapes dans l'étude. Il ajoute que ce soir on ne décide pas de la réalisation du projet mais de poursuivre l'étude.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment en ses articles L 2122-1-41 à L 2122-4 ;

VU l'avis favorable de la Commission Transition Ecologique en date du 28 mars 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 5 avril 2022 ;

CONSIDERANT que les Partenaires ont précisé que des études de faisabilité du Projet (prospection foncière, contact avec les propriétaires et les exploitants, études de vent, acoustiques, environnement...) seront réalisées sur le territoire de la commune en vue de déterminer précisément le lieu d'implantation des éoliennes et les caractéristiques techniques de ce projet ;

CONSIDERANT le contexte actuel de réchauffement climatique et ses impacts sur l'environnement, sur l'économie, sur la santé et plus globalement sur nos sociétés et les engagements européens et nationaux (notamment suite aux COP-21 et COP-26), en matière de lutte et d'adaptation au changement climatique ;

CONSIDERANT le coût croissant de l'énergie ;

CONSIDERANT le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) porté par Mauges Communauté, qui constitue la feuille de route pour faire du territoire, un territoire à énergie positive en 2050, et plus particulièrement son action 19 relative à l'exemplarité du patrimoine public ;

CONSIDERANT que la commune de Mauges-sur-Loire a un devoir d'exemplarité en tant qu'acteur public local en matière de développement des énergies renouvelables sur son territoire, et qu'elle est attachée à la protection de l'environnement et la proximité ;

CONSIDERANT son engagement dans le dispositif Cit'ergie – Territoire Engagé en Transition Ecologique, et sa feuille de route qui définit les objectifs stratégiques d'exemplarité de la commune en matière de transition énergétique et de développement de la participation citoyenne ;

CONSIDERANT la feuille de route municipale et notamment les objectifs stratégiques d'impulsion d'une politique de transition écologique et de développer la participation citoyenne ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	23
Non	33
Abstention	5
Elu intéressé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier - Suite au vote, les élus ont refusé la poursuite des études sur le territoire de la commune et n'ont pas engagé les partenaires à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation du projet potentiel (prospection foncière, prise de contact avec les propriétaires, propositions de promesses de bail, réunions publiques de présentation du projet, observations de terrain, études de règles d'urbanisme, rédaction de l'étude d'impact, analyse des possibilités de raccordement...) en vue de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation environnementale et de son dépôt.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Petites Villes de Demain

2022-04-23 Convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire

Madame G. GABORY, élue référente Petites Villes de Demain, rappelle au Conseil Municipal que la Commune a été retenue pour bénéficier du programme Petites Villes de Demain. Ce programme vise à accompagner les collectivités sélectionnées dans leur projet de revitalisation des centres-bourgs, par des moyens d'ingénierie, un accompagnement renforcé et des soutiens financiers spécifiques. Suite à la signature de la convention d'adhésion en date du 7 mai 2021, la Commune doit concrétiser son projet de revitalisation par le biais d'une convention-cadre dans un délai maximal de 18 mois. Cette convention établit :

- une présentation du territoire en identifiant notamment ses forces et faiblesses, à l'échelle communale et intercommunale ainsi que les dispositifs déjà existants ;
- le périmètre d'intervention et des secteurs d'intervention prioritaires identifiés sur les centres-bourgs de Montjean-sur-Loire, La Pommeraye et Saint-Florent-le-Vieil ;
- les ambitions du territoire définies par les feuilles de route politique de Mauges-sur-Loire et Mauges Communauté, traduites en 5 orientations stratégiques ;
- le plan d'actions, identifiant 90 actions symboliques de notre dynamique de revitalisation incluant :
 - o 18 actions portées par Mauges Communauté dans le cadre de ses compétences en matière d'habitat, de mobilités et de transition écologique,
 - o 72 actions à l'échelle de la Commune de Mauges-sur-Loire, issues du travail des commissions,
 - o 56 actions en maturation, qui seront intégrées au plan d'actions lorsqu'elles seront suffisamment avancées ;
- les engagements des partenaires cosignataires, notamment en matière d'accompagnement en ingénierie ;
- la maquette financière traduisant les sources de financement identifiées pour chaque projet ;
- les modalités de suivi et d'évaluation du programme ;
- la gouvernance du programme et les modalités d'application de la convention.

Elle est cosignée par la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté et la Commune de Mauges-sur-Loire d'une part, l'Etat, la Région et le Département d'autre part.

La convention-cadre Petites Villes de Demain entraîne automatiquement la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Ce dispositif créé par la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 offre plusieurs opportunités :

- sur l'intégralité du territoire communal :
 - o le dispositif « Denormandie dans l'ancien » permettant une réduction d'impôt pour les projets d'acquisition / travaux / mise en location de logements, dont le délai de validité est fixé au 31 décembre 2023,
 - o la priorisation sur certains dispositifs comme le fonds friches ou l'appel à manifestation d'intérêt « Bien vieillir ensemble dans les Petites Villes de Demain » ;
- sur les secteurs d'intervention prioritaires :
 - o abattement d'impôt sur les plus-values de cessions de biens,

- réduction de la durée de récupération des biens sans maître (10 ans au lieu de 30 ans),
- règles dérogatoires au droit de l'urbanisme sur certains projets spécifiques,
- simplification des projets d'implantation commerciale en centre-ville et limitation du développement des grands commerces en périphérie,
- possibilité d'instituer des exonérations fiscales pour certaines entreprises,
- mise en demeure des propriétaires de procéder à la réhabilitation d'une zone d'activités (procédure pouvant aller jusqu'à l'expropriation),
- possibilité de mettre en place le droit de préemption sur les fonds de commerce,
- la possibilité de bénéficier des Prêts de Renouvellement Urbain de la Banque des Territoires.

Mauges Communauté et la Commune ont choisi de signer la convention-cadre un an après la convention d'adhésion, pour permettre aux différents bénéficiaires de profiter au plus vite de ces dispositifs. Les effets de l'ORT s'appliqueront donc sur le territoire de Mauges-sur-Loire dès le mois de mai 2022, avec pour ambition une extension à l'ensemble du territoire de Mauges Communauté en fin d'année 2022, à l'appui de l'état des lieux réalisé dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH / OPAH-RU. Pour cela, Mauges Communauté et la Commune de Mauges-sur-Loire ont sollicité l'application de la dérogation introduite par l'article 95 de la loi 3DS, permettant de signer une ORT qui n'inclut pas la « commune principale » de l'intercommunalité.

Une élue demande quelle est la raison de la concentration sur les trois pôles. Il lui est répondu que c'est conforme au SCOT pour les trois pôles et correspond à l'évolution du territoire. L'OPAH concernera l'ensemble du territoire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de la Construction et de l'Habitat, notamment ses articles L.303-2 et L.303-3 ;

VU la loi du 22 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale et notamment son article 95 permettant d'engager une Opération de Revitalisation du Territoire sur un périmètre ne couvrant pas la ville principale de l'EPCI dans des conditions spécifiques réunies sur le territoire de Mauges Communauté ;

VU le projet de convention-cadre annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune et pour Mauges Communauté de bénéficier rapidement des dispositifs induits par l'Opération de Revitalisation du Territoire ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 5 avril 2022 ;

VU l'avis du comité de projet Petites Villes de Demain du 20 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	1
Abstention	3
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier - Une Opération de Revitalisation du Territoire sur le territoire de la Commune de Mauges-sur-Loire est engagée conjointement avec la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté, avec en perspective une extension du périmètre d'application à l'ensemble des Communes du territoire intercommunal par voie d'avenant ultérieur.

Article deux - Le contenu de la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire, ainsi que ses annexes où figurent notamment les secteurs d'intervention prioritaires et le plan d'actions, sont validés.

Article trois - Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention-cadre avec M. le Président de Mauges Communauté, M. le Préfet de Maine-et-Loire, Mme la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire, Mme la Présidente du Conseil Départemental de Maine-et-Loire et M. le Vice-Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire représentant l'ANAH ou leurs représentants.

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources Humaines

2022-04-24 Modification du tableau des effectifs

Madame Y. DE BARROS, adjointe en charge des Ressources Humaines propose de procéder à une modification du tableau des effectifs de la commune comme suit :

1. Création de postes

Grade(s)	Service(s)	Cadre horaire	Effectif	Statut	Durée contrat	Motif	date d'effet	coût /surcoût annuel approximatif supplémentaire
PERMANENTS								
Attaché territorial	SSG	35 H	1	titulaire au titre de l'art L 311-1 du CGFP avec recours possible aux contractuels au titre de l'art. L. 332-8-2 du CGFP	3 ans max. renouvelables dans la limite totale de 6 ans	Suite au départ du chef de service Santé social gérontologie, et à défaut d'avoir pu recruter un fonctionnaire, il est proposé de recourir à un contractuel au titre de l'article L332-8-2° du CGFP	01/05/2022	
Attaché territorial	SSG	35 H	1	titulaire au titre de l'art L 311-1 du CGFP avec recours possible aux contractuels au titre de l'art. L. 332-8-2° du CGFP	3 ans max. renouvelables dans la limite totale de 6 ans	Suite au départ de la responsable Bon accueil Les Brains, et à défaut d'avoir pu recruter un fonctionnaire, il est proposé de recourir à un contractuel au titre de l'article L332-8-2° du CGFP	01/05/2022	
Adjoint administratif/adjoint adm ppal de 2nde classe/ 1ère classe Rédacteur /rédacteur ppal de 2nde et 1ère classe	affaires scolaires	28/35ème	1	titulaire au titre de l'art L 311-1 du CGFP avec recours possible aux contractuels au titre de l'art. L. 332-8 du CGFP		Suite à une mutation au sein du service affaires scolaires et des congés de l'agent titulaire au 27/07/22, et afin d'assurer une continuité, il est proposé une période de tuilage à partir du 27/06 jusqu'au 26/07. Par conséquent, il est proposé de créer un poste sur les différents grades à compter du 27/06.	01/05/2022	2312€ pour 1 mois
Rédacteur territorial	RH	35 H	1	Titulaire		Suite l'obtention d'un concours, il est proposé de nommer l'agent et donc de créer le poste de rédacteur territorial; et ce conformément à la cotation cible des LDG	01/05/2022	

Grade(s)	Service(s)	Cadre horaire	Effectif	Statut	Durée contrat	Motif	date d'effet	coût /surcoût annuel approximatif supplémentaire
PERMANENTS								
Adjoint technique territorial	affaires scolaires	4,60/35ème	1	titulaire au titre de l'art L 311-1 du CGFP avec recours possible aux contractuels au titre de l'art. L. 332-8 du CGFP		Un agent, en charge de missions d'entretien et de service au sein de la restauration scolaire, fait valoir ses droits à la retraite. Suite à la réaffectation de certaines heures du poste, il est proposé de créer un poste à hauteur de 4,60/35ème	01/05/2022	
Adjoint technique territorial	batiments-propreté	3,98/35ème	1	titulaire au titre de l'art L 311-1 du CGFP avec recours possible aux contractuels au titre de l'art. L. 332-8 du CGFP		Un agent, en charge de missions d'entretien et de service au sein de la restauration scolaire, fait valoir ses droits à la retraite. Suite à la réaffectation de certaines heures du poste, il est proposé de créer un poste à hauteur de 3,98/35ème	01/05/2022	
Adjoint technique territorial / adjoint technique ppl de 1ère classe	exploitation	35 h	1	titulaire au titre de l'art L 311-1 du CGFP avec recours possible aux contractuels au titre de l'art. L. 332-8 du CGFP		Suite à une mutation au sein du service exploitation, il est proposé d'élargir les conditions de recrutement et d'ouvrir les grades d'adjoint technique et d'adjoint technique ppal de 1ère classe	01/05/2022	
Adjoint technique ppal de 2nde et 1ère classe/agent de maîtrise/agent de maîtrise ppal	exploitation	35 h	1	titulaire au titre de l'art L 311-1 du CGFP avec recours possible aux contractuels au titre de l'art. L. 332-8 du CGFP		Compte tenu de la vacance d'un poste au sein du service exploitation (service bâtiments-propreté) secteur OUEST, il est nécessaire d'élargir les conditions de recrutement.	01/05/2022	

Grade(s)	Service(s)	Cadre horaire	Effectif	Statut	Durée contrat	Motif	date d'effet	coût /surcoût annuel approximatif supplémentaire	observations
CONTRACTUELS									
Assistant territorial de conservation du patrimoine /adjoint territorial du patrimoine/ animateur territorial/adjoint d'animation	culture	28/35ème	1	article L 332-24 du CGFP (contrat de projet)	3 ans (avec période d'essai)	Recrutement d'un médiateur culturel pour la mise en place de la micro-folie dans le cadre de Petites Villes De Demain. La Commune vise à compléter l'offre culturelle présente sur le territoire dans une démarche de synergie et à faciliter l'accès de tous aux arts et à la culture.	01/09/2022		8333€ prévu sur le BP 2022
Adjoint technique territorial	exploitation	35 h	2	article L332-23 1°	6 mois renouvelable dans la limite de 1 an	Dans le cadre de l'expérimentation de la mobilité interne au sein du service exploitation, il est proposé de recourir à des contractuels pendant la période d'affectation temporaire d'un agent titulaire.	01/05/2022		Si le recrutement intervient après la date du 1er mai, le contrat sera prolongé d'autant.
Adjoint administratif	service RH	35 H	1	article L332-23 1°	1 an	Nécessité de recruter un CDD à temps complet, pour une durée de 1 an, pour pallier notamment aux agents du service qui sont à temps partiel	01/06/2022		13500€ prévu au BP 2022 Si le recrutement intervient après la date du 1er mai, le contrat sera prolongé d'autant
Adjoint administratif	service communication	35 H	1	article L332-23 1°	1 an	Il est proposé de renouveler le contrat de l'assistante communication pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 17 mai 2023	18/05/2022		
Adjoint technique	service exploitation	35 H	3	article L332-23 1°	6 mois renouvelable dans la limite de 1 an	Nécessité de renforcer les équipes sur les 3 secteurs géographiques pour garantir un niveau de service	01/05/2022	44987€ (6 mois)	Si le recrutement intervient après la date du 1er mai, le contrat sera prolongé d'autant.
Adjoint technique	Service gérontologie	35 H	1	article L332-23 1°	6 mois, renouvelables dans la limite de 1 an	Nécessité de renforcer l'équipe des structures de gérontologie pour garantir un niveau de service	01/05/2022	14995€ (6mois)	Si le recrutement intervient après la date du 1er mai, le contrat sera prolongé d'autant.

2. Suppression de postes

Grade	Service	cadre horaire	Effectif	Statut	Motif	date d'effet
Technicien ppal de 1ère classe	Voirie-cadre de vie	35	1	titulaire	Suite à un départ à la retraite de l'agent au 1er janvier 2022, il est proposé de supprimer ce grade.	01/01/2022
Agent de maîtrise ppal	Voirie-cadre de vie	35	1	titulaire	Suite à un départ à la retraite de l'agent au 1er janvier 2022, il est proposé de supprimer ce grade.	01/01/2022
Technicien ppal de 1ère classe, ppal de 2nde classe, technicien, agent de maîtrise, agent de maîtrise ppal	Voirie-cadre de vie	35	1	titulaire	Dans le cadre de la vacance d'emploi du poste de chargé de programmation voirie aggro, hors aggro, les conditions de recrutement avaient été élargies. Le poste étant pourvu, il est proposé de supprimer l'ensemble des grades ouverts pour ce poste	01/01/2022
Technicien ppal de 2nde classe, technicien, agent de maîtrise	Voirie-cadre de vie	35	1	titulaire	Dans le cadre de la vacance d'emploi du poste de chargé de mission cadre de vie les conditions de recrutement avaient été élargies. Le poste étant pourvu, il est proposé de supprimer l'ensemble des grades ouverts pour ce poste	01/01/2022
Agent de maîtrise, agent de maîtrise ppal	Exploitation	35	1	titulaire	Dans le cadre de la vacance d'emploi du poste de responsable de secteur Est, les conditions de recrutement avaient été élargies. Le poste étant pourvu, il est proposé de supprimer l'ensemble des grades ouverts pour ce poste	01/01/2022

Grade	Service	cadre horaire	Effectif	Statut	Motif	date d'effet
Adjoint technique ppal de 2nde classe, ppal de 1ère classe	Exploitation	35	1	titulaire	Dans le cadre de la vacance d'emploi du poste d'agent technique polyvalent, les conditions de recrutement avaient été élargies. Le poste étant pourvu, il est proposé de supprimer l'ensemble des grades ouverts pour ce poste	01/01/2022
<i>Agent de maîtrise ppal, adjoint technique, adjoint technique ppal de 2nde classe, ppal de 1ère classe</i>	<i>Service social santé gérontologie</i>	35	1	titulaire	<i>Dans le cadre de la vacance d'emploi du poste de chef cuisinier de la Résidence St Christophe, les conditions de recrutement avaient été élargies. Le poste étant pourvu en interne, il est proposé de supprimer l'ensemble des grades ouverts pour ce poste</i>	01/01/2022
<i>Agent de maîtrise ppal</i>	<i>Service social, santé, gérontologie</i>	35	1	titulaire	<i>Suite à la démission de l'agent qui occupait le poste de chef de cuisinier de la Résidence St Christophe, et le recrutement étant terminé, il est proposé de supprimer le grade d'agent de maîtrise ppal ouvert pour ce poste</i>	01/01/2022
Adjoint d'animation	Service affaires scolaires	31.76/35ème	1	titulaire	Suite à l'avancement de grade proposé à l'agent, il est proposé de supprimer le poste d'adjoint d'animation ouvert à temps non complet 31.76/35ème.	01/01/2022
Adjoint technique ppal de 2nde classe	Exploitation	35	1	titulaire	Suite au départ à la retraite d'un agent technique du secteur Ouest, il est proposé de supprimer le grade ouvert sur ce grade	01/01/2022
Attaché, rédacteur, rédacteur ppal de 2nde classe, rédacteur ppal de 1ère classe	Affaires juridiques, commande publique	35	1	titulaire	Dans le cadre de la vacance d'emploi du poste de chef de service affaires juridiques, commande publique, assurances, les conditions de recrutement avaient été élargies. Le recrutement étant finalisé, il est proposé de supprimer l'ensemble des grades ouverts pour ce poste	01/03/2022

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 5 avril 2022 ;

VU les avis du Comité Technique rendu le 3 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	51
Non	4
Abstention	6
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier - Les postes sont créés conformément au tableau ci-dessus.

Article deux - Les postes sont supprimés conformément au tableau ci-dessus.

Article trois – Le tableau des effectifs est modifié.

TABLEAU DES EFFECTIFS EMPLOIS PERMANENTS COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE			
Délibération du 21.04.2022			
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché hors classe	1	35,00
	Attaché principal	6	35,00

	Attaché	9	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	2	35,00
		1	28,00
	Rédacteur principal de 2nde classe	4	35,00
		1	28,00
	Rédacteur	12	35,00
		1	31,50
1		28,00	
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	9	35,00
		1	32,00
		1	35,00
		2	28,00
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	8	35,00
		2	28,00
		1	33,00
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	15	35,00
		2	28,00
	FILIERE ANIMATION		
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur ppal de 2nde classe	1	35,00
		1	28,00
Adjoint territoriaux d'animation	Adjoint d'animation ppal de 2nde classe	1	31,76
		1	25,55

	Adjoint d'animation (Echelle C1)	5	35,00
		1	33,08
		1	29,91
		1	29,14
		1	29,09
		1	32,24
		1	28,00
		1	27,43
		1	27,32
		1	26,61
		1	26,33
		1	25,51
		1	24,45
		1	23,30
		1	21,85
		1	21,60
		1	20,87
		1	20,54
		1	19,97
		1	19,51
1	18,70		
1	17,54		
1	16,84		
1	16,73		
1	16,34		

	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	35,00
	Adjoint du patrimoine	1	24,50
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	1	28,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	16,00
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	19,00
		1	20,00
		1	14,00
		1	13,00
		1	5,50
		1	5,00
		1	11,00
		1	3,00
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1	12,50
		2	7,50
		1	6,50
		1	5,50
		1	6,50
		1	4,50
		1	3,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Infirmiers territoriaux	Infirmier de classe normale	1	35,00
FILIERE SOCIALE			

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	2	35,00
Educatrices territoriales de jeunes enfants	Educatrice de jeunes enfants	2	35,00
		1	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe	1	23,00
		1	22,50
		1	19,50
	Agent social principal de 2nde classe	1	35,00
	Agent social (Echelle C1)	1	35,00
		2	30,00
		1	28,00
		2	22,50
		1	22,50
		1	28,00
1		28,00	
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe	2	30,28
		1	30,02
	ATSEM principal de 2nde classe	1	32,97
		1	30,93
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Conseiller territorial des activités physiques et sportives	Conseiller territorial des activités physiques et sportives	1	35,00
Educatrices territoriales des activités physiques et sportives	Educatrice principale de 1ère classe	1	35,00
		1	35,00
		2	28,00

FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Ingénieur	Ingénieur principal	1	35,00
	Ingénieur	1	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	4	35,00
	Technicien principal 2ème classe	2	35,00
	Technicien	5	35,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	16	35,00
		1	28,00
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	13	35,00
		1	34,00
		1	33,47
		1	33,00
		1	31,50
		1	29,84
		1	29,00
		1	26,73
		1	15,60
		1	19,00
		1	16,46
		1	18,58
	1	5,51	
	Adjoint technique (Echelle C1)	28	35,00
		1	34,00

		1	33,14
		1	30,73
		1	30,47
		1	29,25
		1	28,86
		1	26,72
		1	26,67
		1	25,57
		1	25,38
		1	25,00
		1	24,24
		1	24,83
		1	23,83
		1	23,59
		1	23,00
		1	22,48
		1	22,00
		1	20,17
		1	18,17
		1	17,89
		1	35,00
		1	17,33
		1	16,40
		1	14,31
		1	13,85

		1	13,12
		1	11,50
		1	11,41
		1	11,38
		1	11,25
		1	9,45
		1	8,86
		1	7,88
		1	6,89
		1	6,69
		1	5,91
		11	5,51
		1	5,49
		1	5,16
		14	4,73
		1	4,60
		1	4,55
		1	3,98
		1	3,15
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	6	35,00
		1	30,67
		1	26,72
	Agent de maîtrise	4	35,00
		1	28,00
		1	26,72

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-04-25 Adhésions aux associations au nom de la commune

Madame M.C. LE GAL, adjointe aux Finances, présente au Conseil Municipal les associations dont la commune est membre et propose de renouveler ses adhésions. Il est précisé que les montants ne sont présents qu'à titre indicatif, les montants 2022 n'étant pas toujours connus, ils peuvent varier marginalement.

Nom de l'association	Dernier montant connu
Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes	50,00 €
Association des Saint-Laurent de France	1 054,80 €
Association Les petites citées de caractère	8 819,00 €
Réseau Grand Ouest Commande Publique	600,00 €
Comité 21	1 020,00 €
Association des Maires de France	5 099,17 €
Rterritoire Zéro Chômage	500,00 €
Réseau CAREL (Bibliothèques)	50,00 €
Pôle Patrimoine et Culture	100,00 €
Mobilis	120,00 €
Fondation du patrimoine	600,00 €
Moutons des pays de bretagne	25,00 €
Vigne et patrimoine du mont Glonne	150,00 €
Club des utilisateur d'Orphee	65,00 €
	18 252,97 €

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 5 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	2
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	61

DECIDE :

Article premier - Le renouvellement des adhésions de la commune aux associations présentées ci-dessus est validé.

Article deux - Monsieur le Maire, au son représentant, est autorisé à signer tous documents y afférent.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-04-26 Budget principal 2022 – Décision modificative n° 1

Madame M.C. LE GAL, adjointe aux Finances, présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative n° 1 du budget « principal » 2022. Elle concerne le point suivant :

- Transfert de crédits budgétaires de 1 850 € de l'opération 3003 – Liaison douce de la Chapelle-St-Florent vers l'opération 3002 – Liaison douce de Botz-en-Mauges pour l'engagement des travaux de réalisation de la liaison douce de Botz-en-Mauges pour un coût de 26 810,40 € TTC et compte tenu du coût supplémentaire des matériaux.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 5 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	2
Abstention	2
Total	61

DECIDE :

Article premier - La décision modificative n° 1 du budget « principal » 2022 présentée ci-dessous, est approuvée :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-3003-820 : Liaison douce La Chapelle-St-Florent	1 850,00 €			
D-2031-3002-820 : Liaison douce Botz-en-Mauges		1 850,00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en-cours	1 850,00 €	1 850,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 850,00 €	1 850,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Affaires juridiques - Commande Publique

2022-04-27 Travaux et Fourniture de signalisation horizontale et verticale 2022-2025 - Autorisation de signature de l'accord-cadre en procédure formalisée – Accord-cadre 2022-002-FCS

Mme Y. DE BARROS, adjointe aux Ressources Humaines-Affaires Juridiques et Marchés Publics, rappelle au Conseil que pour la mise en place de la signalisation horizontale et verticale de Mauges-sur-Loire 2022 -2025, il convient d'avoir recours à un accord-cadre à bons de commande sur une année, renouvelable 3 fois. Cependant, le seuil autorisé de marchés de fournitures et services étant dépassé, il est impératif de lancer cette consultation selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert.

Le montant du marché est le suivant :

Lot n°1 Travaux de signalisation horizontale et verticale maximum 120 000 € HT/an

Lot n°2 Fourniture de signalisation verticale maximum 80 000 € HT/an

soit sur 4 ans maxi 800 000€ HT.

Six offres ont été reçues pour chaque lot. Après analyse, la commission d'appel d'offres s'est prononcée le 1^{er} avril 2022 pour retenir pour le lot n°1 l'entreprise TRICHET et pour le lot n°2 l'entreprise LACROIX SIGNALISATION

Le Conseil Municipal,

VU le Code de la Commande publique, en vigueur au 1^{er} avril 2019 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21, 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

VU la délibération N°27 du 27 janvier 2022 approuvant le lancement d'un appel d'offres pour la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande pour la signalisation horizontale et verticale de Mauges-sur-Loire 2022 -2025 ;

VU le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 1^{er} avril 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	55
Non	0
Abstention	5
Non comptabilisé	1
Total	62

DECIDE :

Article premier - Le Maire est autorisé à signer les accords-cadres suivants :

Dossier	Attributaire	Montant € HT
Lot n°1 Travaux de signalisation horizontale et verticale	TRICHET 85190 VENANSAULT	maximum 120 000 € HT/an
Lot n°2 Fourniture de signalisation verticale	LACROIX SIGNALISATION 44800 ST HERBLAIN	maximum 80 000 € HT/an

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-04-28 Avenants n°6 et 7 au marché de prestation d'assurances 2017-2021 – lot n°2 véhicule à moteur et auto mission (marché 2016-054-FCS avec la SMACL)

Mme Y. DE BARROS, adjointe aux Ressources Humaines-Affaires Juridiques et Marchés Publics présente au Conseil Municipal les projets d'avenant n° 6 et n°7 au marché de prestation d'assurances pour le lot n° 2 – véhicules à moteur et auto-mission. Elle rappelle que ce marché a été signé le 15/12/2016 après une consultation par appel d'offres et a pris effet le 01/01/2017 pour une durée de cinq ans.

Elle expose qu'au cours de l'année 2020, un véhicule a fait l'objet d'une modification : 1 véhicule a été résilié suite à cession, et au cours de l'année 2021, 8 véhicules ont fait l'objet de modifications : 3 ont été résiliés suite à cession, 2 ont été régularisés et 3 ont été ajoutés suite à l'acquisition d'un véhicule électrique, deux fourgons utilitaires.

La SMACL a effectué les modifications, engendrant pour la partie véhicule à moteur, l'avenant n°6 d'un montant de – 347,46 € et l'avenant n°7 pour un montant de + 3,98 €.

Cet avenant a fait l'objet d'un avis favorable de la commission d'appel d'offres le 8/03/2022.

Le Conseil Municipal,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21, 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 8 mars 2022 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 5 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	61
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier - Le Maire est autorisé à signer les avenants n°6 et n°7 concernant le marché public suivant :

- Prestation de services d'assurances – Flotte automobile et auto-missions
SMACL assurances – 141 Av Salvador Allende 79031 NIORT
Montant avenant n°6 : – 347,46 € TTC
Montant avenant n°7 : + 3,98 € TTC

Article deux - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-04-29 Demande d'octroi de la protection fonctionnelle au titre d'une fonction élective

Monsieur Gilles PITON, Maire de Mauges-sur-Loire, présente au Conseil Municipal la demande de protection fonctionnelle formulée par M. Christian MAILLET.

Il rappelle que la protection fonctionnelle désigne les mesures de protection et/ou d'assistance dues par l'administration à tout agent ou élu pour des faits commis ou des dommages subis dans l'exercice

de leurs fonctions. Il s'agit en l'espèce, de prendre en charge les frais de défense engagés par l'intéressé dans le cadre des poursuites pénales, dont il fait l'objet pour des faits ayant eu lieu durant son mandat.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2123-34 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de protection fonctionnelle formulée par M. Christian MAILLET, reçue le 2 mars 2022

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a pris connaissance des éléments contenus dans la demande de protection fonctionnelle et en particulier des agissements à l'origine des poursuites pénales ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	17
Non	38
Abstention	5
Non comptabilisé	1
Total	61

DECIDE :

Article premier - Suite au vote la demande d'octroi de la protection fonctionnelle formulée par M. Christian MAILLET en sa qualité d'ancien élu de la commune de Mauges-sur-Loire, dans le cadre des poursuites pénales engagées à son encontre, pour les faits ayant eu lieu pendant son mandat n'est pas accordée.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-04-30 Demande d'octroi de la protection fonctionnelle au titre d'une fonction élective

Monsieur Gilles PITON, Maire de Mauges-sur-Loire, présente au Conseil Municipal la demande de protection fonctionnelle formulée par M. Jean-Claude BELLANGER.

Il rappelle que la protection fonctionnelle désigne les mesures de protection et/ou d'assistance dues par l'administration à tout agent ou élu pour des faits commis ou des dommages subis dans l'exercice de leurs fonctions. Il s'agit en l'espèce, de prendre en charge les frais de défense engagés par l'intéressé dans le cadre des poursuites pénales, dont il fait l'objet pour des faits ayant eu lieu durant son mandat.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2123-34 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de protection fonctionnelle formulée par M. Jean-Claude BELLANGER reçue le 17 mars 2022 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a pris connaissance des éléments contenus dans la demande de protection fonctionnelle et en particulier des agissements à l'origine des poursuites pénales ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	16
Non	39
Abstention	5
Non comptabilisé	1
Total	61

DECIDE :

Article premier – Suite au vote la demande d'octroi de la protection fonctionnelle formulée par M. Jean-Claude BELLANGER en sa qualité d'ancien élu de la commune de Mauges-sur-Loire, dans le cadre des poursuites pénales engagées à son encontre pour les faits ayant eu lieu pendant son mandat n'est pas accordée.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-04-31 Demande d'octroi de la protection fonctionnelle au titre d'une fonction élective

Monsieur Gilles PITON, Maire de Mauges-sur-Loire, présente au Conseil Municipal la demande de protection fonctionnelle formulée par Mme. Gaëtane GABORY.

Il rappelle que la protection fonctionnelle désigne les mesures de protection et/ou d'assistance dues par l'administration à tout agent ou élu pour des faits commis ou des dommages subis dans l'exercice de leurs fonctions. Il s'agit en l'espèce, de prendre en charge les frais d'assistance de l'intéressée dans le cadre de la plainte déposée pour des écrits diffamatoires à son encontre et en sa qualité d'élue.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2123-34 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de protection fonctionnelle formulée par Mme. Gaëtane GABORY reçue le 6 avril 2022;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a pris connaissance des éléments contenus dans la demande de protection fonctionnelle et en particulier des faits dont a été victime Madame Gaëtane GABORY ;

Après en avoir délibéré à :

Madame Gaëtane GABORY, élue intéressée, ne prend pas part au vote.

Oui	56
Non	2
Abstention	0
Non comptabilisé	2
Elue intéressée	1
Total	61

DECIDE :

Article premier –La demande d’octroi de la protection fonctionnelle formulée par Mme Gaëtane GABORY en sa qualité d’élue de la commune de Mauges-sur-Loire, dans le cadre de la plainte déposée par ses soins pour écrits diffamatoires à son encontre, est acceptée.

Article deux - La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa réception par le représentant de l’État.

2022-04-32 Exercice des pouvoirs délégués

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	56
Non	0
Abstention	3
Non comptabilisé	2
Total	61

DECIDE :

Article premier - Il est pris acte des pouvoirs délégués exercés par Monsieur le Maire comme suit :

Commande publique :

Date de notification	Objet	Entreprise Nom et adresse	Montant € TTC
11/03/2022	Mission MOE lotissement la Croix blanche 2 – SLP – avenant 4	ATELIER SITES ET PROJETS 85600 MONTAIGU	+ 1 368 TTC
08/03/2022	Réaménagement d'un atelier et construction d'un préau, commune déléguée de la Pommeraye – LOT 1	GUILLOTEAU TP 44370 LA CHAPELLE ST SAUVEUR	+ 120 208,68 € TTC
08/03/2022	Réaménagement d'un atelier et construction d'un préau, commune déléguée de la Pommeraye – LOT 2	BOISSEAU 49110 MAUGES SUR LOIRE	+ 106 200,00 € TTC
08/03/2022	Réaménagement d'un atelier et construction d'un préau, commune déléguée de la Pommeraye – LOT 3	GALLARD 49600 MONTREVAULT SUR EVRE	+ 81 600,00 € TTC
08/03/2022	Réaménagement d'un atelier et construction d'un préau, commune déléguée de la Pommeraye – LOT 4	TRICOIRE 49740 LA ROMAGNE	+ 29 208,00 € TTC
08/03/2022	Réaménagement d'un atelier et construction d'un préau, commune déléguée de la Pommeraye – LOT 5	AGTI 49124 ST BARTHELEMY D'ANJOU	+ 16 047,34 € TTC
08/03/2022	Réaménagement d'un atelier et construction d'un préau, commune déléguée de la Pommeraye – LOT 6	APM 49070 SAINT JEAN DE LINIERES	+ 4 897,76 € TTC
08/03/2022	Réaménagement d'un atelier et construction d'un préau, commune déléguée de la Pommeraye – LOT 7	MALEINGE 49115 SAINT PIERRE MONTLIMART	+ 16 979,66 € TTC
08/03/2022	Réaménagement d'un atelier et construction d'un préau, commune déléguée de la Pommeraye – LOT 8	FREMODIERE DECORATION 49270 OREE D'ANJOU	+ 10 078,04 € TTC
08/03/2022	Réaménagement d'un atelier et construction d'un préau, commune déléguée de la Pommeraye – LOT 9	THARREAU ENERGIES 49620 MAUGES SUR LOIRE	+ 39 310,39 € TTC
08/03/2022	Réaménagement d'un atelier et construction d'un préau, commune déléguée de la Pommeraye – LOT 10	THARREAU ENERGIES 49620 MAUGES SUR LOIRE	+ 40 390,20 € TTC
08/03/2022	Réaménagement d'un atelier et construction d'un préau, commune déléguée de la Pommeraye – LOT 11	ESPACS AUTOMATISME 72000 LE MANS	+ 21 704,40 € TTC
10/03/2022	Prestations de balayage, aspiration et traitement des déchets des voiries communales 2022-2025	BRANGEON SERVICES 49620 MAUGES SUR LOIRE	Maximum 57 000,00 € TTC par an
18/03/2022	Convention d'assistance juridique	LEXCAP	3 000 € HT
29/03/2022	Marché prestations assurances Dommages-aux biens – avenant n°4 extension garanties exposition « Circuit d'Art »	GROUPAMA 35912 RENNES	+ 301,18 € TTC
25/03/2022	Remplacement du beffroi et restauration de la cloche n°2 de l'église du Mesnil en Vallée	BODET TREMENTINES	78 750 € TTC
25/03/2022	Aménagement voirie rue du Pavillon Chemin de la Perrière – Le Mesnil en Vallée	EUROVIA 49300 CHOLET	559 338,84 € TTC
29/03/2022	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école et construction de la périscolaire et restauration	SARL FARDIN Architecture 49300 CHOLET	- 44.40 € TTC

	scolaire sur la commune déléguée de Beausse -Avenant N°1 -erreur tableau montant des honoraires		
29/03/2022	Mission de maîtrise d'œuvre pour extension urbaine secteur Les Bareilleries – commune déléguée de Bourgneuf en Mauges – Avenant N°4 - transfert GCA/Viarum Ingénierie	AGENCE 7 LIEUX 49000 ANGERS	Sans incidence financière

Renonciation à l'exercice du droit de préemption :

Demandeur	Adresse du terrain
LOTI OUEST	RUE DES MEUNIERES - LE MESNIL EN VALLÉE 49410 MAUGES SUR LOIRE
SCI LE PRÉAU	16 RUE DU FOUR - ST FLORENT LE VIEIL 49410 MAUGES SUR LOIRE
AMY Jérôme	3 ALLÉE AUGUSTE GUINHUT - SAINT LAURENT DE LA PLAINE 49290 MAUGES SUR LOIRE
SCI BAFRAMA	LIEU DIT LA COMMANDERIE - BOURGNEUF EN MAUGES 49290 MAUGES SUR LOIRE
SPERPERINI vincent	17 CHEMIN DU MOULIN DES BUTTES - LE MESNIL EN VALLEE 49410 MAUGES SUR LOIRE
BUSNEL Jérémy	40 RUE DU GENERAL FORESTIER - LA POMMERAYE 49620 MAUGES SUR LOIRE
LEPAGE Calixte	34 RUE DE BONCHAMP - LA CHAPELLE ST FLORENT 49410 MAUGES SUR LOIRE
SCI LES LORIETTES	LA CROIX ROUGE - BOTZ EN MAUGES 49110 MAUGES SUR LOIRE
JB COLORINE	RUE DE L AVENIR - BOURGNEUF EN MAUGES 49290 MAUGES SUR LOIRE
DAUZON Jean-Pierre	25 RUE NATIONALE - MONTJEAN SUR LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE
DALINO Xavier	10 AVENUE SAINTE ANNE - ST LAURENT DE LA PLAINE 49290 MAUGES SUR LOIRE
DE ROCHECHOUART Gabrielle	37 ROUTE DU MARILLAIS - LE MARILLAIS 49410 MAUGES SUR LOIRE
BOISSELIER Jean	3 RUE D ANJOU - MONTJEAN SUR LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE
BOISSELIER Jean	LE RIVAGE- MONTJEAN-SUR-LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE
Consorts TERRIEN	33 RUE NATIONALE - LE MESNIL EN VALLEE 49410 MAUGES SUR LOIRE
Consorts LEINBERGER	2 PLACE DE LA FEVRIERE - ST FLORENT LE VIEIL 49410 MAUGES SUR LOIRE
BORÉ Jean	LOT 2 - CHEMIN DE RIBOTTE - SAINT-FLORENT-LE-VIEIL 49410 MAUGES SUR LOIRE
BORÉ Jean	LOT 3 - CHEMIN DE RIBOTTE - SAINT-FLORENT-LE-VIEIL 49410 MAUGES SUR LOIRE
NOYER Jean	27 RUE DE LA FONTAINE - BEAUSSE 49410 MAUGES SUR LOIRE
BORÉ Jean	LOT 1 - CHEMIN DE RIBOTTE - SAINT-FLORENT-LE-VIEIL 49410 MAUGES SUR LOIRE
THARREAU Madelaine	6 RUE NATIONALE - LE MESNIL EN VALLE 49410 MAUGES SUR LOIRE

GATE Jean-Luc	15 ROUTE DE MONTJEAN - LA POMMERAYE - 49620 MAUGES SUR LOIRE
HUMEAU Jeanne	13 RUE DE LA CROIX DE PIERRE - BOTZ EN MAUGES 49110 MAUGES SUR LOIRE
SCI LES 7B	25 RUE DE LA BELLIERE - ST FLORENT LE VIEIL 49410 MAUGES SUR LOIRE
THOMAS Mathieu	5 GRANDE RUE - ST-FLORENT-LE-VIEIL 49410 MAUGES SUR LOIRE
Consorts BOISTAULT	12 RUE DU BORDAGE - ST-LAURENT-DE-LA-PLAINE 49290 MAUGES SUR LOIRE
BREVET Marie	18 RUE DES ACACIAS - BOURGNEUF EN MAUGES 49290 MAUGES SUR LOIRE
BROUARD Louis	LA FRIPIERE - ST LAURENT DE LA PLAINE 49290 MAUGES SUR LOIRE
EMERIAU Thomas	149 RUE DES PIERRES BLANCHES- LE MARILLAIS 49410 MAUGES SUR LOIRE

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

C – Questions diverses

Madame Angéline RICHOU aborde le sujet de la grippe aviaire et demande quels sont les pouvoirs des élus, adjoints, maire et maires délégués pour demander aux habitants de mettre un filet sur leurs volailles. Elle fait remarquer qu'il y a des affiches trop peu nombreuses. Tous les élevages de Bourgneuf-en-Mauges ont été touchés sauf un. Les arrêtés affichés en mairies font 10 pages et trop longs à parcourir. Elle aimerait que Mauges-sur-Loire fasse respecter les règles sur le sujet de la grippe aviaire.

Monsieur le Maire comprend son désarroi. Cette situation mobilise beaucoup de personnes pour aider les agriculteurs au mieux. La commune est en contact avec la Préfecture et Mauges Communauté pour avoir toutes les informations. Le Maire délégué a la charge du pouvoir de police. Il peut ensuite venir vers Mauges-sur-Loire pour engager une action en gendarmerie. Il y a des informations sur les réseaux sociaux et dans la presse.

Marie LE GAL précise avoir assisté à un webinaire sur ce sujet et ajoute qu'il n'y a pas de sanction possible.

Monsieur Robert BOISTAULT ajoute que la municipalité a le pouvoir de police. Le fait que la municipalité aille voir les particuliers qui ne respectent pas les règles, sera suffisant dans la majorité des cas.

Madame Gaëtane GABORY fait remarquer que les déclarations ne sont pas respectées. Elle ajoute que c'est compliqué tant qu'il n'y a pas de sanctions financières.

Monsieur le Maire précise qu'il faut que le Maire délégué ou le Maire de Mauges-sur-Loire s'adresse aux particuliers.

Il est proposé de mettre des affiches règlementaires aux bureaux de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h48.

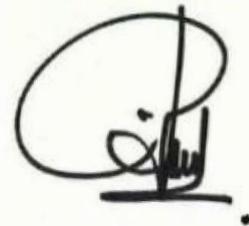
Angélique PINEAU,

Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Pineau', written in a cursive style.

Gilles PITON,

Maire de Mauges-sur-Loire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Piton', written in a cursive style.